



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2007  
Français  
Original : anglais

## Soixante-deuxième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009\*

#### Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

#### Chapitre 23 Droits de l'homme

[Programme 19 (Plan-programme biennal et priorités  
pour la période 2008-2009)]\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	3
A. Organes directeurs . . . . .	15
1. Conseil des droits de l'homme . . . . .	15
2. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme . . . . .	17
3. Comité des droits de l'homme . . . . .	19
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . . .	19
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	20
6. Comité des droits de l'enfant . . . . .	20
7. Comité contre la torture . . . . .	20
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale . . . . .	21
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille . . . . .	21

\* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (A/62/6/Add.1)*.

\*\* *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1)*.



---

10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	21
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants . . . . .	22
12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme . . . . .	22
13. Comité des disparitions forcées . . . . .	23
14. Comité des droits des personnes handicapées. . . . .	23
B. Direction exécutive et administration . . . . .	25
C. Programme de travail . . . . .	32
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse . . . . .	33
Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme . . . . .	44
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège . . . . .	54
Sous-programme 4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme . . . . .	60
D. Appui au programme. . . . .	70
E. Comité des personnes disparues à Chypre. . . . .	74
Annexe	
Produits de l'exercice 2006-2007 non reconduits en 2008-2009. . . . .	78

---

## Vue d'ensemble

- 23.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme pour tous. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a un rôle à jouer pour ce qui est d'assurer l'avènement d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, et en matière de prévention et de règlement des conflits. Afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, ce programme se propose de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et il continuera d'être guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1<sup>er</sup>, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, la résolution 48/141 portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies et les résolutions et décisions des organes directeurs, dont, en particulier, la résolution 55/2, portant sur la Déclaration du Millénaire, la résolution 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement » et la résolution 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005.
- 23.2 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est la principale structure d'appui au programme. D'ici à 2008, il achèvera, selon qu'il conviendra, la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut-Commissaire.
- 23.3 Le programme s'emploiera, notamment avec le concours des parties concernées, à surmonter les obstacles à la réalisation effective de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme. Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Elle s'inspirera des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui préconisent de promouvoir la démocratie et de renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. On continuera de s'attacher à souligner l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté et la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, en répondant au besoin de protection des personnes vulnérables et en réglant les situations de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 23.4 Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, notamment pour la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, le développement de la coopération technique, l'exécution de programmes

d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, en mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits. Le programme continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. On s'emploiera tout particulièrement à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme s'attachera à accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les partenaires.

- 23.5 La stratégie du programme sera guidée par les enseignements tirés des activités de la période biennale 2006-2007, en particulier pour choisir des indicateurs de succès qui puissent être appliqués de manière réaliste par le Haut-Commissariat.
- 23.6 En s'acquittant de ces tâches, le Haut-Commissariat s'occupera en priorité des problèmes les plus urgents qui se posent, de manière aiguë ou chronique, dans le domaine des droits de l'homme, en mettant l'accent en particulier sur les violations de ces droits qui mettent des vies en danger; accordera une attention particulière aux personnes en danger et vulnérables sur de multiples points; prêtera la même attention à la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, notamment le droit au développement; et mesurera l'impact de son action par les avantages qui en découlent pour les destinataires prévus.
- 23.7 Au paragraphe 124 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont pris la résolution de renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et pris acte du Plan d'action du Haut-Commissaire visant à permettre au Haut-Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq années suivantes, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Ils ont préconisé une coopération plus étroite entre le Haut-Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.
- 23.8 En conséquence, à sa soixantième session, l'Assemblée générale a ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007 un crédit d'un montant de 87 603 300 dollars (compte non tenu des ressources prévues au titre de la partie E, Comité des personnes disparues à Chypre), pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, ce qui représentait une augmentation de 23 464 200 dollars (36,6 %) par rapport au crédit révisé d'un montant de 64 139 100 dollars qui avait été ouvert à ce titre pour l'exercice biennal 2004-2005. Compte tenu de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale (compte non tenu des ressources prévues au titre de la partie E, Comité des personnes disparues à Chypre), il est proposé d'ouvrir pour le Haut-Commissariat pour l'exercice 2008-2009 un crédit d'un montant de 107 053 800 dollars, représentant une augmentation de 16 905 600 dollars (18,8 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2006-2007, et une augmentation de 42 914 700 dollars (66,9 %), par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2004-2005.

- 23.9 La responsabilité de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la fourniture d'un appui à son comité a été transférée du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) au chapitre 23 (Droits de l'homme).
- 23.10 Le programme 19 (Droits de l'homme) s'articule autour de quatre sous-programmes, à savoir : sous-programme 1, Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche-analyse; sous-programme 2, Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme; sous-programme 3, Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège; et sous-programme 4, Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme.
- 23.11 Les préoccupations exprimées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport intitulé « Étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/57/488) à propos de l'organisation et de la structure du Haut-Commissariat ont été en partie prises en considération durant l'exercice biennal 2006-2007, notamment grâce à la création de deux postes D-2 dont les titulaires dirigent deux divisions nouvellement créées : la Division des opérations, des programmes et de la recherche et la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. Le projet de budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 vise à continuer à remédier aux déficiences identifiées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (A/57/488) en vue de :
- a) Créer des entités techniques plus faciles à gérer;
  - b) Améliorer la coordination interne pour faciliter la définition d'une vision commune et la réalisation d'objectifs communs;
  - c) Éviter la fragmentation au sein de nombreuses unités, qui tend à avoir un effet négatif sur la structure hiérarchique et à nuire à la transparence, à la productivité et à la coordination;
  - d) Réduire le volume des tâches et des décisions qui incombent actuellement au Haut-Commissaire et au Haut-Commissaire adjoint, et donner ainsi plus de temps au Haut-Commissaire pour conduire la politique et arrêter les orientations générales de l'action de l'Organisation;
  - e) Aligner la classe des postes de direction sur celle qui leur est attribuée au sein d'entités comparables au sein du Secrétariat de l'ONU.
- 23.12 Pour continuer à renforcer la gestion du Haut-Commissariat, sa structure a été modifiée, et il comprend désormais quatre divisions et huit services et autres unités administratives, comme le montre son organigramme (voir plus loin) et il est proposé de créer un certain nombre de postes de direction. Comme il s'agit de la deuxième phase de mise en œuvre de recommandations formulées dans le cadre d'examens internes et externes, il est proposé d'agir de manière progressive, en tenant compte de l'expérience acquise lors du recrutement aux postes approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007, qui a pris plus de temps que prévu du fait que l'Office des Nations Unies à Genève, qui est chargé du recrutement du personnel pour le Haut-Commissariat, a eu des difficultés à s'acquitter du volume de travail extrêmement lourd qui en découle. Au total, il est proposé de créer 36 postes au cours de l'exercice 2008-2009, ainsi qu'il est indiqué ci-après :
- a) 2 D-2, 1 D-1, 6 P-4, 3 P-3 et 6 postes d'agent des services généraux (Autres classes) en 2008;
  - b) 3 D-1, 5 P-5, 5 P-4, 1 P-3, 2 postes d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes) en 2009. Ces postes se répartissent comme suit :
- a) Direction exécutive et administration : vu la complexité et l'ampleur croissantes des activités, dont le nombre ne cesse d'augmenter, et l'expansion correspondante des effectifs proposés pour l'exercice biennal 2008-2009, il est nécessaire de renforcer le Cabinet du Haut-Commissaire. Il est en conséquence proposé de créer un poste D-1 pour le chef de Cabinet,

qui doit maintenir des contacts et prendre des décisions au nom du Haut-Commissaire pour assurer que les questions prioritaires sont identifiées et font l'objet de suivi voulu, et veiller au bon fonctionnement des mécanismes d'échange d'informations et de consultation entre le Haut-Commissaire, le Haut-Commissaire adjoint et d'autres administrateurs de rang supérieur;

b) Programme de travail :

- i) Il est proposé de transformer le Service de la recherche et du droit au développement en une Division, dirigée par le directeur (D-2) de la Division actuelle des opérations, des programmes et de la recherche, et de créer un nouveau poste D-1 pour le chef du nouveau Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination. L'autre composante de cette Division sera le Service chargé des questions de développement et des questions relatives aux questions économiques et sociales, ayant à sa tête un poste D-1 existant. La structure proposée contribuera à renforcer les composantes du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse), et à les rendre plus visibles en mettant l'accent plus directement sur l'analyse et le développement des compétences thématiques dans les domaines d'action prioritaire identifiés par les organes délibérants concernés. Elle découle des décisions prises par les organes délibérants en vue d'élargir la portée du sous-programme qui, depuis l'établissement du plan-programme biennal et des priorités pour l'exercice biennal 2006-2007, comprend trois composantes principales : l'intégration des droits de l'homme, le droit au développement, et la recherche et l'analyse. Dans ses conclusions et recommandations adoptées par consensus (E/CN.4/2006/26) que le Conseil des droits de l'homme a entérinées dans sa résolution 2006/4, le Groupe de travail sur le droit au développement a défini des critères permettant d'évaluer l'efficacité des partenariats mondiaux pour le développement dans la perspective du droit au développement. Le Haut-Commissariat continue à renforcer ses compétences thématiques dans ce domaine hautement prioritaire pour pouvoir apporter un appui accru au Groupe de travail et à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, en vue de l'application de ces critères. Des mandats nouveaux et de portée élargie dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination (résolution 1/5 et décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme) confirment la volonté résolue du Haut-Commissaire de susciter une prise de conscience accrue et d'accroître la visibilité de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et son intention d'en faire le thème commun de toutes les activités et de tous les programmes du Haut-Commissariat. Dans sa résolution 60/140, l'Assemblée générale a invité tous les organismes des Nations Unies à continuer d'assurer activement l'application intégrale et accélérée du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Un Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes a été créé en 2006 et le Haut-Commissariat est en train de renforcer les activités dans ce domaine afin de contribuer davantage à l'intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines de travail pertinents du système des Nations Unies, notamment en mettant l'accent sur les droits fondamentaux des femmes;
- ii) Compte tenu de la portée et de la complexité accrues du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) et conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, il est proposé de créer une nouvelle division du Conseil des droits de l'homme et des traités, dirigée par le titulaire d'un poste D-2 existant et comprenant deux services : le Service du Conseil des droits de l'homme, ayant à sa tête un nouveau poste D-1, et le Service des traités relatifs aux

droits de l'homme, ayant à sa tête un poste D-1 existant. La création du Conseil des droits de l'homme a entraîné une expansion considérable des activités entreprises au titre du sous-programme 2. Le Haut-Commissariat assure le service de sept organes conventionnels pour lesquels des crédits sont demandés dans le projet de budget-programme pour 2008-2009. Il fournira également des services au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et visitera notamment des lieux de détention. On prévoit également que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et que leur service sera assuré par le Haut-Commissariat;

- iii) Dans le cadre de la seconde phase de la restructuration du Haut-Commissariat, il est proposé de créer une Division des opérations hors Siège et de la coopération technique, chargée de certaines des activités de l'actuelle Division des opérations, des programmes et de la recherche. Il est proposé de créer un nouveau poste D-2 pour le Directeur de la Division et un nouveau poste D-1 pour l'un des deux directeurs adjoints. Le titulaire du nouveau poste D-1 sera chargé des zones géographiques de l'Amérique latine, des Caraïbes, de l'Europe, de l'Amérique du Nord, de l'Asie centrale et du secteur thématique des institutions nationales. Le second Directeur adjoint, affecté au poste D-1 existant, sera chargé des régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord;
- iv) Le Service des procédures spéciales, qui faisait partie de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme, deviendra la Division des procédures spéciales, ayant à sa tête un nouveau poste D-2. Lors de sa création en 2003, le Service des procédures spéciales était chargé de 12 mandats thématiques. À l'heure actuelle, le sous-programme 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) assure le service de 25 mécanismes chargés des mandats thématiques, dont trois groupes de travail. L'augmentation du nombre de mandats, dont le service est assuré par le sous-programme 4 et la nécessité de renforcer la gestion, d'accroître l'assistance professionnelle et d'améliorer la coordination des activités, sont à l'origine de la restructuration actuelle qui a conduit à la création d'un Service des procédures thématiques, ayant à sa tête un poste D-1 existant, et d'un Groupe de la coordination et de la gestion de l'information.

23.13 La question des publications à inscrire au programme de travail a été examinée au niveau de chaque sous-programme. Il est prévu que des publications isolées seront publiées ainsi qu'il est indiqué dans le tableau 23.1 et dans le descriptif des produits de chaque sous-programme. La réduction du nombre de publications résulte principalement de la nécessité d'assurer la cohérence et de regrouper certains rapports.

Tableau 23.1

**Répartition des publications**

<i>Publications</i>	<i>2004-2005 (nombre estimatif)</i>	<i>2004-2005 (nombre effectif)</i>	<i>2006-2007 (nombre estimatif)</i>	<i>2006-2007 (nombre effectif)</i>	<i>2008-2009 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	–	–	–	–	–
Publications isolées	57	34	37	25	34
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>25</b>	<b>34</b>

23.14 Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre de ce chapitre se chiffrent à 107 697 200 dollars avant actualisation des coûts, ce qui représente une augmentation nette de 17 143 200 dollars (18,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, comme le montre le tableau 23.3 ci-dessous. Sur ce total, un montant de 107 053 800 dollars servira à couvrir les besoins du Haut-Commissariat et un montant de 643 400 dollars permettra de financer le Comité des personnes disparues à Chypre. L'augmentation nette de 237 600 dollars (58,6 %) du montant prévu pour le Comité s'explique principalement par le fait qu'un troisième membre du Comité a été nommé le 1<sup>er</sup> novembre 2005. L'augmentation nette de 16 905 600 dollars (18,8 %) des ressources prévues pour le Haut-Commissariat est liée à la seconde phase de la restructuration et s'explique par divers ajustements des activités et des ressources correspondantes, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- a) Une augmentation nette de 826 900 dollars au titre des organes directeurs correspond à la différence entre a) des augmentations imputables aux organes ci-après : Comité des droits de l'homme (49 500 dollars), Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes (44 600 dollars), Comité contre la torture (8 300 dollars) et réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (55 100 dollars), auxquelles s'ajoutent les nouveaux crédits prévus pour le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (925 600 dollars); et b) des diminutions au titre des organes ci-après : Comité des droits économiques, sociaux et culturels (15 100 dollars) et Comité des droits de l'enfant (consistant essentiellement en un crédit non renouvelable de 241 100 dollars qui avait été prévu pour 2006-2007). Le crédit d'un montant de 163 700 dollars qui avait été ouvert précédemment pour la Commission des droits de l'homme a été transféré au Conseil des droits de l'homme;
- b) Une augmentation nette de 2 433 400 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration est le résultat net des facteurs suivants : a) une augmentation de 2 409 400 dollars au titre des postes correspondant à a) l'effet-report de la création des postes ci-après approuvés au cours de l'exercice biennal 2006-2007 : i) 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour la Section des communications; ii) 1 D-1, 1 P-5 et 1 P-4 pour la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation; iii) 3 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour le bureau de New York du Haut-Commissariat; iv) la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'un nouveau poste D-1 pour un chef de Cabinet du Haut-Commissaire; v) la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'un nouveau poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme pour renforcer le Bureau de New York; vi) la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 2 nouveaux postes d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) pour des assistants personnels/administratifs du Haut-Commissaire et du Haut-Commissaire adjoint; vii) le transfert au Cabinet du Haut-Commissaire d'un poste P-5 et d'un poste P-3 dont les titulaires seront chargés de fournir des conseils juridiques et d'exercer des fonctions de mobilisation qui avaient été approuvés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du sous-programme 2; viii) le transfert définitif d'un poste P-3 du sous-programme 3 au bureau de New York du Haut-Commissariat et b) une augmentation nette de 24 000 dollars des ressources non liées aux postes résultant d'augmentations et de diminutions à diverses rubriques : personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants et experts, services contractuels, frais de voyage du personnel et frais généraux de fonctionnement;
- c) Une augmentation totale nette d'un montant de 12 214 100 dollars pour les activités de fond devant être exécutées au titre du programme de travail s'explique par les facteurs ci-après :
  - i) Des besoins supplémentaires d'un montant de 12 905 700 dollars au titre des postes résultant :



- a. D'augmentations d'un montant de 3 511 300 dollars au titre des postes relevant du sous-programme 1, imputables aux éléments ci-après : effet-report de la création de 18 postes (1 D-2, 3 P-5, 10 P-4, 3 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007; création des nouveaux postes ci-après :
- i. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme et 1 poste d'agent de services généraux (Autres classes);
  - ii. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 1 poste D-1 pour le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination, 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) ainsi que le transfert interne d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) provenant du Cabinet du Haut-Commissaire pour l'appui aux travaux du Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement;
- b. D'augmentations d'un montant de 2 703 700 dollars au titre des postes relevant sous-programme 2, imputables aux éléments ci-après : a) effet-report de la création de 9 postes : 1 D-2, 2 P-5, 1 P-4, 6 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes); et création des nouveaux postes ci-après :
- i. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 1 poste D-1 pour le Chef du Groupe du Conseil des droits de l'homme, 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme pour le Groupe de l'examen périodique universel, 1 poste P-4 et 2 postes P-3 de spécialiste des droits de l'homme et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes);
  - ii. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 1 poste P-5 pour le Directeur du Groupe de l'examen périodique universel et 2 postes P-4 de spécialiste des droits de l'homme;
  - iii. Le transfert d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) du Cabinet du Haut-Commissaire pour fournir un appui au Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des traités; le transfert d'un poste P-5 et d'un poste P-3 du sous-programme 2 au Cabinet du Haut-Commissaire pour des fonctions de services consultatifs et de mobilisation;
- c. D'augmentations d'un montant de 5 537 900 dollars au titre de postes relevant du sous-programme 3, imputables aux éléments ci-après : effet-report de la création de 39 postes, à savoir 9 P-5, 11 P-4, 10 P-3 et 9 postes d'agent des services généraux (Autres classes) approuvés durant l'exercice biennal 2006-2007, et création des nouveaux postes ci-après :
- i. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, 1 poste D-2 pour le Directeur de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique;
  - ii. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1 poste D-1 pour le Directeur adjoint de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique, 1 poste P-5 pour un représentant régional de la Division, ainsi qu'un poste P-4 et 1 poste P-3 de spécialiste des droits de l'homme à la même division, et la régularisation du transfert de 1 poste P-3 au bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

- d. D'augmentations d'un montant de 1 152 800 dollars au titre des postes relevant du sous-programme 4, aux fins de la création des postes ci-après :
    - i. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, 1 poste D-2 pour le Directeur de la Division des procédures spéciales, 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme au Groupe des droits civils et politiques, 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme au Groupe des catégories ciblées, 1 poste P-4 pour le Chef du Groupe des droits économiques, sociaux et culturels et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes);
    - ii. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1 poste P-5 pour le Chef du Groupe des droits économiques, sociaux et culturels; 1 poste P-5 pour le Chef du Groupe des catégories ciblées et 1 nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes);
  - ii) Une réduction globale de 691 600 dollars des ressources consacrées à des rubriques autres que les postes, qui correspond à la différence entre l'augmentation nette enregistrée notamment au titre des frais de voyage des représentants, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et accessoires et des diminutions enregistrées, entre autres, au titre des consultants et des experts, des frais de voyage du personnel et des subventions et contributions;
  - d) L'augmentation nette de 1 431 200 dollars au titre de l'appui au programme doit permettre de couvrir :
    - i) L'augmentation d'un montant de 1 343 600 dollars au titre des postes imputable aux éléments ci-après : l'effet-report de la création de 6 postes approuvés au cours de l'exercice biennal 2006-2007, à savoir 1 D-1, 2 P-5, 1 P-4 et 2 P-3; et la création des nouveaux postes ci-après : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, 1 P-3 pour un fonctionnaire d'administration et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour un assistant en voyage et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1 P-5 pour le Chef de la Section des finances et du budget;
    - ii) Une augmentation totale nette de 87 600 dollars à des rubriques autres que les postes qui correspond à la différence nette entre l'augmentation enregistrée au titre des dépenses de personnel, des services contractuels, des fournitures et accessoires et des subventions et contributions, et de la diminution des ressources nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et matériel.
- 23.15 Ces prévisions seront probablement révisées au cours de l'exercice biennal 2008-2009, dans la mesure où l'on pense qu'un certain nombre des facteurs énumérés ci-après auront des répercussions sur le programme de travail au titre du programme 19 (Droits de l'homme) au cours de l'exercice biennal 2008-2009 :
- a) Des décisions susceptibles de découler de l'examen que le Conseil des droits de l'homme consacre actuellement à ses organes subsidiaires, qui pourraient avoir un impact sur le montant des ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la décision 3/104 du Conseil des droits de l'homme n'ont pas été prises en compte dans les présentes propositions. Suite à l'examen de ces propositions par l'Assemblée générale et de la décision qu'elle prendra à leur sujet, et des prévisions de dépenses correspondantes qui seront présentées à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session, les crédits nécessaires pour l'exercice biennal 2008-2009 seraient inclus, selon que de besoin, dans les crédits ouverts lors de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 en décembre 2007;

- c) Les prévisions de dépenses ne tiennent pas compte des ressources nécessaires pour le Comité des disparitions forcées qui, conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, serait créé pour s'acquitter des tâches prévues dans la Convention. Dans son rapport publié sous la cote A/61/530, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que, si la Convention entrerait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 846 700 dollars au chapitre 23;
  - d) Les prévisions de dépenses ne tiennent pas compte non plus des ressources nécessaires pour le Comité des droits des personnes handicapées qui, conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, serait créé pour s'acquitter des tâches prévues dans la Convention. Le Secrétaire général a informé la Troisième Commission de l'Assemblée générale, dans une déclaration orale qu'il a faite à la soixante et unième session, qu'un montant estimatif de 1 277 800 dollars ou 1 511 200 dollars devrait être prévu au chapitre 23 pour l'exercice 2008-2009, selon que la Convention entrerait en vigueur à la fin de 2007 ou durant l'exercice 2008-2009.
- 23.16 On estime qu'au cours de l'exercice biennal, des fonds extrabudgétaires d'un montant de 196 518 600 dollars provenant de sources diverses seront utilisés pour compléter les ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour couvrir a) les dépenses afférentes à la direction exécutive et à l'administration (29 172 800 dollars); b) le coût des activités de fond relevant du programme de travail, notamment pour la fourniture d'une assistance aux victimes de la torture et aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés suite à des formes contemporaines d'esclavage, la protection des populations autochtones, le remboursement des frais de voyage pour la participation à diverses réunions relevant du programme de travail, la coopération technique, la publication de documents d'information, la tenue à jour de bases de données et de sites Web, la fourniture de services fonctionnels aux réunions, et la fourniture d'autres types d'appui fonctionnel, l'organisation d'ateliers, de cours de formation et de séminaires, et l'octroi de bourses (160 642 900 dollars); ainsi que l'appui au programme (6 702 900 dollars). Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2008-2009 (196 518 600 dollars) fait apparaître une augmentation de 84 939 000 dollars par rapport aux prévisions initiales pour l'exercice biennal 2006-2007.
- 23.17 Les montants prévus en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale pour les activités de suivi et d'évaluation indispensables pour assurer la qualité des services fournis par le Haut-Commissariat s'élèvent à 532 200 dollars pour les postes et autres rubriques inscrites au budget ordinaire et à 136 400 dollars au titre des fonds extrabudgétaires.
- 23.18 On trouvera plus loin, à la section E, des renseignements sur les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, créé pour tenter de retrouver, grâce aux bons offices du Secrétaire général, la trace de ces personnes.
- 23.19 Le tableau 23.2 fait apparaître la répartition estimative des ressources prévues au titre du présent chapitre.

Tableau 23.2

**Répartition des ressources par composante, en pourcentage**

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs		
1. Conseil des droits de l'homme	0,1	–
2. Sous-Commission de la défense et de la protection des droits de l'homme	0,8	–
3. Comité des droits de l'homme	1,3	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes	0,3	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	0,7	–
6. Comité des droits de l'enfant	1,4	–
7. Comité contre la torture	0,5	–
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	0,7	–
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	0,2	–
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1,1	–
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	0,8	–
12. Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	0,1	–
<b>Total partiel A</b>	<b>8,0</b>	<b>–</b>
B. Direction exécutive et administration	11,8	14,8
C. Programme de travail		
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	16,5	10,5
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	15,8	10,6
3. Services consultatifs, établissement des faits et activités hors Siège	26,8	56,9
4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	10,9	3,8
<b>Total partiel D</b>	<b>70,0</b>	<b>81,8</b>
D. Appui au programme	9,6	3,4
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,6	–
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 23.3

**Ressources nécessaires, par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Composante	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (crédits ouverts) <sup>a</sup>	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2008-2009 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
A. Organes directeurs	6 059,4	7 823,8	826,9	10,6	8 650,7	557,0	9 207,7
B. Direction exécutive et administration	7 446,5	10 276,7	2 433,4	23,7	12 710,1	612,9	13 323,0
C. Programme de travail	42 246,0	63 127,1	12 214,1	19,3	75 341,2	3 564,4	78 905,6
D. Appui au programme	3 615,2	8 920,6	1 431,2	16,0	10 351,8	386,1	10 737,9
E. Comité des personnes disparues à Chypre	540,8	405,8	237,6	58,6	643,4	17,8	661,2
<b>Total (1)</b>	<b>59 908,0</b>	<b>90 554,0</b>	<b>17 143,2</b>	<b>18,9</b>	<b>107 697,2</b>	<b>5 138,2</b>	<b>112 835,4</b>

<sup>a</sup> Le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 a été ajusté à des fins techniques pour tenir compte des ressources liées au transfert des responsabilités concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (montant estimatif)	2008-2009 (montant estimatif)
a) Services d'appui à :			
i) Des organismes des Nations Unies			
ii) Des activités extrabudgétaires	9 123,4	13 509,4	16 635,4
b) Activités de fond			
Fonds d'affectation spéciale pour le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	1 120,6	–	–
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	12 875,4	11 549,9	12 246,4
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	616,8	707,5	758,0
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	365,9	–	–
Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	483,4	1 186,7	1 271,4
Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	70 338,1	128 538,2	145 272,6

**Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires**

	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (montant estimatif)	2008-2009 (montant estimatif)
c) Projets opérationnels			
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	17 155,4	15 416,8	19 416,0
Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	686,5	861,7	918,8
<b>Total (2)</b>	<b>112 765,5</b>	<b>171 770,2</b>	<b>196 518,6</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>172 673,5</b>	<b>262 324,2</b>	<b>309 354,0</b>

Tableau 23.4

**Postes nécessaires**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2006-2007 <sup>a</sup>	2008-2009	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires <sup>a</sup>		2006-2007	2008-2009
			2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	3	5	–	–	–	–	3	5
D-1	6	10	–	–	3	3	9	13
P-5	36	41	–	–	22	31	58	72
P-4/3	139	154	–	–	161	227	300	381
P-2/1	18	18	–	–	33	44	51	62
<b>Total partiel</b>	<b>204</b>	<b>230</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>219</b>	<b>305</b>	<b>423</b>	<b>535</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1 <sup>re</sup> classe	2	4	–	–	–	3	2	7
Autres classes	69	77	–	–	174	295	243	372
<b>Total partiel</b>	<b>71</b>	<b>81</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>174</b>	<b>298</b>	<b>245</b>	<b>379</b>
<b>Autres</b>								
Fonctionnaires recrutés sur le plan national	–	–	–	–	32	82	32	82
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>32</b>	<b>82</b>	<b>32</b>	<b>82</b>
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>311</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>425</b>	<b>685</b>	<b>700</b>	<b>996</b>

<sup>a</sup> Le tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2006-2007 a été ajusté à des fins techniques pour tenir compte des ressources liées au transfert des responsabilités concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## A. Organes directeurs

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 650 700 dollars*

### 1. Conseil des droits de l'homme

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 163 700 dollars*

- 23.20 Le Conseil des droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006. L'Assemblée générale a également décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141. Les premiers membres du Conseil ont été élus le 9 mai 2006. Le Conseil se compose actuellement de 47 membres élus pour une période de trois ans. Il se réunit périodiquement à Genève tout au long de l'année, et tiendra au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureront au total au moins 10 semaines. Le Conseil peut également tenir des sessions extraordinaires, selon que de besoin, si un de ses membres en fait la demande, et est appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil.
- 23.21 Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a donné pour mandat au Conseil : a) de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et de décider des modalités de cet examen et du temps qu'il faudra y consacrer; et b) d'assumer, de réexaminer et au besoin d'améliorer et de rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseils et de plaintes. Dans la même résolution, il était prévu que le Conseil achèverait cet examen dans l'année qui suivrait sa première session. Au moment de l'établissement du présent projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, la période d'un an prévue pour achever les deux tâches susmentionnées n'était pas encore venue à expiration. À sa première session ordinaire, le Conseil, par sa décision 1/102, a décidé de proroger à titre exceptionnel d'une année les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. À sa deuxième session ordinaire, le Conseil, par sa décision 2/102 a décidé de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Par ailleurs, à sa première session ordinaire, le Conseil a décidé de créer deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée se tenant entre les sessions et chargés : a) de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte (décision 1/104 du Conseil des droits de l'homme); et b) d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel (décision 1/103 du Conseil). Compte tenu des décisions 1/102, 1/103, 1/104 et 2/102 du Conseil et en attendant l'achèvement des travaux des deux groupes de travail, les propositions ci-après visent les groupes de travail suivants que le Conseil des droits de l'homme a établis et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme dont le Conseil a repris les fonctions :

- a) *Groupe de travail des situations.* Le Groupe de travail des situations a été créé par la Commission des droits de l'homme en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social. Dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, telle que révisée par la résolution 2000/3 du Conseil, il est chargé d'étudier les situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de décider de les renvoyer ou non à la Commission des droits de l'homme. Il est également chargé d'examiner les situations particulières que la Commission garde à l'étude au titre de la procédure. Le Groupe de travail se compose de cinq membres de la Commission nommés à titre personnel et se réunit une fois par an pendant une semaine, un mois au moins avant la session annuelle de la Commission. Il a tenu sa dernière session du 6 au 10 février 2006;
- b) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Dans sa résolution 1991/42, la Commission des droits de l'homme a créé le Groupe de travail sur la détention arbitraire pour une période de trois ans, initiative approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243. Le Groupe de travail se compose de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les cas de détentions imposées arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments juridiques internationaux pertinents acceptés par les États concernés. La Commission a systématiquement reconduit son mandat pour une nouvelle période de trois ans, en 1994, 1997 et 2000, et la dernière fois dans sa résolution 2003/31. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours et une de huit jours), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat et adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés. Il adopte aussi des délibérations et des avis juridiques de caractère général. Il effectue en outre deux missions sur le terrain par an. La quarante-septième session du Groupe de travail sur la détention arbitraire a eu lieu du 15 au 24 novembre 2006;
- c) *Groupe de travail sur le droit au développement.* Ce groupe de travail à composition non limitée (qui a remplacé l'ancien Groupe de travail intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement) a été créé par la Commission en vertu de sa résolution 1998/72 et par le Conseil économique et social en vertu de sa décision 1998/269. Le mandat du Groupe a été récemment prorogé par la Commission dans sa résolution 2005/4 et par le Conseil dans sa décision 2005/256. Le Groupe de travail se réunira pendant une période de 10 jours ouvrables, dont 5 réservés à l'équipe spéciale de haut niveau créée dans le cadre du Groupe pour tenir ses réunions et présenter ses conclusions et recommandations au Groupe de travail bien avant sa session. Le Groupe de travail se réunira ensuite pendant cinq jours pour examiner les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale et d'autres initiatives conformément à son mandat. Le Groupe de travail a tenu sa septième session du 9 au 13 janvier 2006. À sa première session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 1/4 par laquelle il a prorogé le mandat du Groupe de travail pour une période d'un an, demandé au Groupe de travail de se réunir pendant cinq jours durant le premier trimestre de 2007, et décidé d'examiner son prochain rapport à sa session prévue en mars/avril 2007;
- d) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail de cinq experts indépendants a été créé par la Commission dans sa résolution 2002/68, et sa création a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2002/270. Son mandat a été récemment prorogé par la Commission dans sa résolution 2005/64, dont le Conseil a pris note dans sa décision 2005/272. Il a tenu sa cinquième session du 29 août au 2 septembre 2005 et sa sixième session du 29 janvier au 2 février 2007;



- e) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Ce groupe de travail a été créé en vertu de la résolution 2002/68 de la Commission et de la décision 2002/270 du Conseil économique et social. Son mandat a été récemment prorogé pour une période de trois ans par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/5;
- f) *Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.* Ce groupe de travail à composition non limitée a été créé par la résolution 2002/24 de la Commission, entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 2002/257; il devait se réunir entre la cinquante-huitième et la cinquante-neuvième session de la Commission. Son mandat a été récemment prorogé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/3, pour une période de deux ans. Le Groupe de travail tiendra une session de deux semaines.

## 2. Sous-Commission de la promotion de la protection des droits de l'homme

**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 869 800 dollars**

- 23.22 La Sous-Commission, principal organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme, a été créée par la Commission à sa première session, en 1947, en vertu de la résolution 9 (II) du Conseil économique et social. Les fonctions de la Sous-Commission ont été définies par la Commission à ses première et cinquième sessions (voir E/259 et E/1371) et énoncées dans sa résolution 17 (XXXVII). La Sous-Commission se compose actuellement de 26 experts siégeant à titre individuel, élus par la Commission pour un mandat de quatre ans, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable. Elle tient une session annuelle de trois semaines à Genève. En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris de la Sous-Commission de la promotion de la protection des droits de l'homme, ont été assumés, à compter du 19 juin 2006, par le Conseil des droits de l'homme. Dans sa décision 1/102, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger à titre exceptionnel d'une année, sous réserve de l'examen qu'il doit entreprendre conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Sous-Commission. À cet égard, le Conseil a invité la Sous-Commission à continuer de s'acquitter de son mandat. Il a également décidé que « la session finale de la Sous-Commission, y compris de ses groupes de travail de présession et de session, devrait être convoquée à compter du 31 juillet pour une période maximum de quatre semaines, si la Sous-Commission en prenait la décision ». Le Conseil a décidé en outre que « les sessions annuelles des groupes de travail et du Forum social de la Sous-Commission seraient convoquées conformément à la pratique actuelle ». Comme à la date de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009, le Conseil des droits de l'homme n'avait pas encore pris de décision concernant l'organe qui devrait succéder à la Sous-Commission, les crédits prévus au titre de la Sous-Commission ont été maintenus dans le projet du budget.
- 23.23 La Sous-Commission a constitué les sept groupes de travail suivants et le Forum social :
- a) *Groupe de travail des communications.* Le Groupe de travail a été créé par la Sous-Commission dans sa résolution 2 (XXIV), en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, telle que révisée par la résolution 2000/3 du Conseil, pour examiner les communications reçues en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, en vue d'appeler l'attention du Groupe de travail des situations sur les situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe

de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit chaque année pendant deux semaines immédiatement après la session annuelle de la Sous-Commission. Il a tenu sa trente-quatrième session du 28 août au 8 septembre 2006;

- b) *Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.* Créé en vertu de la résolution 11 (XXVII) de la Sous-Commission et de la décision 16 (LVI) du Conseil économique et social, ce groupe de travail est chargé d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans les conventions relatives à l'esclavage. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant huit jours ouvrables. Il s'est réuni (en alternance avec le Groupe de travail des minorités) parallèlement à la plénière, au cours de la première semaine de la cinquante-huitième et dernière session de la Sous-Commission, du 7 au 11 août 2006;
- c) *Groupe de travail sur les populations autochtones.* Ce groupe de travail a été créé en vertu de la résolution 1982/34 du Conseil économique et social et est chargé de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et d'accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits de ces populations. Son mandat est énoncé dans la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant une semaine, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission. Il s'est réuni du 31 juillet au 2 août 2006;
- d) *Groupe de travail sur les minorités.* Ce groupe de travail, qui a été créé en vertu de la résolution 1995/31 du Conseil, initialement pour une période de trois ans, se réunit chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme stipulé dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Son mandat a été prorogé par la résolution 2000/52 de la Commission et la décision 2000/269 du Conseil, en vertu desquelles le groupe doit se réunir chaque année pendant cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail se compose de cinq membres de la Sous-Commission. Il s'est réuni (en alternance avec le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage) parallèlement à la plénière, au cours de la première semaine de la cinquante-huitième et dernière session de la Sous-Commission, du 7 au 11 août 2006;
- e) *Groupe de travail sur les sociétés transnationales.* Ce groupe de travail de session a été créé en application de la résolution 1998/8 de la Sous-Commission pour une période de trois ans, et a été reconduit deux fois pour une nouvelle période de trois ans en vertu de ses résolutions 2001/3 et 2004/16 et, dernièrement, de sa décision 2006/104. Le Groupe de travail se compose de cinq membres à la Sous-Commission. Il a tenu deux séances publiques à sa huitième session, les 8 et 10 août 2006;
- f) *Groupe de travail sur l'administration de la justice.* Ce groupe de travail de session a été créé en application de la décision 1994/103 de la Sous-Commission, et reconduit récemment par sa décision 2006/103. Il se compose de cinq membres de la Sous-Commission. Il a tenu deux séances publiques les 8 et 11 août 2006;
- g) *Groupe de travail chargé d'élaborer des principes et directives concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.* Ce groupe de travail de session a été créé en application de la décision 2004/109 de la Sous-Commission et reconduit

dernièrement par sa décision 2006/102. Il se compose de cinq membres de la Sous-Commission. Le Groupe de travail a tenu deux séances publiques les 9 et 10 août 2006;

- h) *Forum social*. La création du Forum social fait suite à la résolution 2001/24 de la Sous-Commission de la promotion de la protection des droits de l'homme et à la résolution 2001/103 de la Commission des droits de l'homme et a été autorisée par le Conseil économique et social dans ses décisions 2003/107 et 2003/264. Il s'agit d'un forum présession annuel sur les droits économiques, sociaux et culturels, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par des groupes sous-régionaux. Le quatrième Forum social a eu lieu les 3 et 4 août 2006, au cours de la cinquante-huitième et dernière session de la Sous-Commission.

### **3. Comité des droits de l'homme**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 412 200 dollars*

- 23.24 Le Comité des droits de l'homme, créé en application de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 160 États parties et reçoit des communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États parties qui ont adhéré au Protocole facultatif qui s'y rapporte (109 États). Il est également habilité à examiner les communications entre États pour ce qui est des 48 États parties qui ont fait une déclaration conformément à l'article 41 du Pacte. Le Comité se réunit trois fois par an pendant trois semaines, une fois à New York et deux fois à Genève, chaque session étant précédée des travaux de deux groupes de travail de cinq membres qui se réunissent chacun pendant une semaine.

### **4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 280 300 dollars*

- 23.25 Par sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée générale a créé le Comité spécial et l'a chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le Comité se compose de trois États Membres et se réunit deux fois par an à Genève et une fois par an à New York. Il effectue chaque année une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient, afin d'entendre des témoins disposant d'informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. La deuxième réunion à Genève a lieu au cours du débat que le Conseil des droits de l'homme consacre à la Palestine au cours de sa session principale. Par ailleurs, des membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour présenter le rapport et assistent aux délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (Questions politiques spéciales et décolonisation) lorsque celle-ci examine le point de l'ordre du jour relatif au Comité spécial.

## 5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 759 800 dollars*

- 23.26 Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/17, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans. Le Comité se réunit deux fois par an pendant trois semaines. Son règlement intérieur, ainsi que les réunions de son groupe de travail, ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1990/251. Le Comité contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 156 États parties et en faisant des recommandations d'ordre général au Conseil. Un groupe de travail présession composé de cinq membres se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer l'organisation de la session suivante.

## 6. Comité des droits de l'enfant

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 461 300 dollars*

- 23.27 Le Comité des droits de l'enfant a été créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 193 États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il se réunit à Genève trois fois par an pendant trois semaines. Le Comité contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il suit également l'application des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention – le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002 (118 États parties), et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002 (114 États parties) – en examinant des rapports. Les États parties aux Protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole en ce qui les concerne. Par la suite, chaque État partie doit inclure dans les rapports qu'il présente au Comité, conformément à l'article 44 de la Convention, toute information supplémentaire concernant l'application des protocoles facultatifs. Un groupe de travail plénier présession se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer l'organisation de la session suivante. À titre de mesure exceptionnelle et temporaire, approuvée dans la résolution 59/261, le Comité a travaillé en deux chambres en 2005 (un groupe de travail présession en octobre) et en 2006 (trois sessions et deux groupes de travail présession) pour examiner les rapports en souffrance. Le Comité continue à revoir ses méthodes de travail pour devenir plus efficace, et présentera des propositions à cet effet à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

## 7. Comité contre la torture

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 489 800 dollars*

- 23.28 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (144 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États

qui ont accepté la procédure facultative énoncée en son article 22 (60 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (138 États). En 2008-2009, le Comité continuera à tenir deux sessions annuelles de trois semaines à Genève.

## **8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 764 000 dollars*

- 23.29 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé en application de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité, qui se réunit deux fois par an à Genève pendant trois semaines, surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (173 États) et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États parties (49 États) qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 14 de la Convention.

## **9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 183 200 dollars*

- 23.30 La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille a été créé conformément à l'article 72 de la Convention. Il se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité, qui tient chaque année deux sessions d'une semaine à Genève, surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (36 États). Aucun État n'a accepté jusqu'à présent la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui permettrait au Comité d'examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention.

## **10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 230 500 dollars*

- 23.31 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été créé en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Il examine les rapports des États parties (184 États à l'heure actuelle) présentés en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations de caractère général. Depuis 1997, le Comité, qui se compose de 23 membres, tient deux sessions ordinaires annuelles à New York de 15 jours chacune, suivies par un groupe de travail présession de cinq jours. Dans sa résolution 60/230, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à titre exceptionnel, à tenir une troisième session annuelle en 2006 et en 2007, et à se réunir en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007. Dans cette

résolution, l'Assemblée générale a décidé de faire le point, au bout de deux ans, en ce qui concerne le temps alloué au Comité pour ses réunions, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution 60/230.

- 23.32 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 et est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Il compte 86 États parties. Aux termes de ce protocole, le Comité a pour mandat de recevoir et d'examiner les communications émanant de particuliers ou de groupes de particuliers et de transmettre ses vues concernant ces communications aux parties concernées. Il est également habilité, aux termes du Protocole facultatif, à mener des enquêtes sur des violations graves et systématiques de la Convention dans 79 États parties. On s'attend à ce qu'au cours de l'exercice 2008-2009, le Comité examine jusqu'à 30 communications. Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications et faire les recommandations nécessaires quant au fond. Le groupe de travail se compose de cinq membres du Comité, qui se réunissent pendant une période de cinq jours deux fois par an avant la session du Comité, pour un total de 10 jours ouvrables par an.

## **11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 925 600 dollars*

- 23.33 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été adopté le 18 décembre 2002, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, et est entré en vigueur le 22 juin 2006. En avril 2007, on comptait 33 États parties au Protocole facultatif. Le 18 décembre 2006, le Sous-Comité a tenu sa première réunion, au cours de laquelle 10 experts indépendants ont été élus (une fois que le nombre de ratifications ou adhésions au Protocole aura atteint 50, celui des membres du Sous-Comité sera porté à 25) et siègent à titre individuel. Ils ont été désignés et élus par les États parties au Protocole facultatif pour un mandat de quatre ans. La première session du Sous-Comité a eu lieu à Genève du 19 au 23 février 2007. Le Sous-Comité effectuera, en application de l'article premier du Protocole, des visites régulières sur les lieux où se trouvent des personnes privées de leur liberté. Suite à ces visites, il fera des recommandations visant à améliorer le traitement et les conditions de détention de ces personnes, et il continuera à travailler avec les autorités compétentes en vue de leur mise en œuvre. Le Protocole facultatif prévoit également la création d'un fonds spécial pour aider à financer l'application des recommandations adressées par le Sous-Comité à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention. Le Fonds spécial peut être financé par des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques, et bénéficiera de l'appui du Service des traités.

## **12. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 110 500 dollars*

- 23.34 Les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont convoquées chaque année en application de la résolution 49/178 de

l'Assemblée générale. Y participent les présidents ou représentants du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui vient d'être créé. Les présidents et deux membres de chaque comité participent aux réunions intercomités de ces organes, qui ont pour but d'examiner les questions concernant la mise en œuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs mécanismes de contrôle. Conformément à la résolution 2004/78 de la Commission des droits de l'homme, la réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme chargée d'examiner les questions ayant trait aux méthodes de travail de ces organes se tiendra chaque année. Ces organes ont recommandé que ces réunions aient lieu deux fois par an pour favoriser l'harmonisation et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures.

### **13. Comité des disparitions forcées**

- 23.35 La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 2006/1 à sa vingt et unième séance, le 29 juin 2006, qui a été entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177. La Convention est ouverte à la signature de tous les États Membres, et compte à l'heure actuelle 58 signataires. Elle entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Si la Convention entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Comité des disparitions forcées serait mis en place conformément à l'article 26 de la Convention. Les États Membres seront informés des incidences budgétaires correspondantes, conformément aux procédures établies. Le Comité se composerait de six experts siégeant à titre personnel qui seraient désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveillera la mise en œuvre de la Convention en examinant les rapports présentés par les États parties en application de l'article 29 de la Convention. Le Comité recevra également des communications provenant de particuliers en vertu de la procédure définie dans l'article 31 de la Convention pour les États qui reconnaissent la compétence du Comité, ainsi que les demandes présentées par les proches ou des représentants juridiques de personnes disparues en vue de l'adoption de mesures d'urgence.

### **14. Comité des droits des personnes handicapées**

- 23.36 La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par le Comité spécial chargé d'examiner les propositions en vue de l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés à sa huitième session à New York, le 25 août 2006, et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106. Elle est ouverte à la signature de tous les États Membres et des organisations d'intégration régionales (art. 42 de la Convention), et compte actuellement 81 signataires, en sus des Communautés européennes. La Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Si elle entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Comité des droits des personnes handicapées serait créé conformément à son article 34. Les États Membres seraient informés des incidences budgétaires correspondantes, conformément aux procédures établies. Le Comité se composerait de 12 experts au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, et six membres y seraient ajoutés

après 60 ratifications et adhésions supplémentaires à la Convention. Les membres du Comité, qui siègent à titre personnel, seraient désignés et nommés par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il serait tenu compte entre autres du principe de la participation d'experts handicapés. Le Comité serait chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention en examinant les rapports périodiques soumis par les États parties.

- 23.37 Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention a également été adopté par le Comité spécial chargé d'examiner des propositions en vue de l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits de la dignité des handicapés à sa huitième session tenue à New York le 25 août 2006 et a été entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106. Il compte actuellement 43 signataires. Sous réserve de l'entrée en vigueur de la Convention, le Protocole facultatif entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. Si le Protocole facultatif entrait en vigueur au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les États Membres seraient informés des incidences budgétaires correspondantes, conformément aux procédures établies. Les États parties au Protocole facultatif reconnaissent que le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou au nom de groupes de particuliers, concernant des violations présumées de la Convention. Par ailleurs, les États parties peuvent choisir d'accepter une procédure d'enquête facultative en vertu des articles 6 et 7 du Protocole facultatif, qui permettrait au Comité d'effectuer des enquêtes sur des violations présumées de la Convention. Cette procédure d'enquête peut comporter une visite sur le territoire de l'État concerné, mais uniquement lorsque cela se justifie et avec l'accord de l'État considéré.

Tableau 23.5

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
1. Conseil des droits de l'homme	–	163,7	–	–
2. Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	869,8	869,8	–	–
3. Comité des droits de l'homme	1 362,7	1 412,2	–	–
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	235,7	280,3	–	–
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	774,9	759,8	–	–
6. Comité des droits de l'enfant	1 702,4	1 461,3	–	–
7. Comité contre la torture	481,5	489,8	–	–
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	764,0	764,0	–	–
9. Comité pour la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	183,2	183,2	–	–
10. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1 230,5	1 230,5	–	–



Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
11. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	–	925,6	–	–
12. Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	55,4	110,5	–	–
13. Comité des droits de l'homme	(163,7)	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>7 823,8</b>	<b>8 650,7</b>	–	–
Fonds extrabudgétaires		–	–	–
<b>Total</b>	<b>7 823,8</b>	<b>8 650,7</b>	–	–

- 23.38 Le montant de 8 650 700 dollars demandé aux rubriques autres que les postes doit permettre de financer les autres dépenses de personnel, les honoraires versés aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les frais de voyage des représentants et du personnel, les frais généraux de fonctionnement et le coût des fournitures et accessoires nécessaires au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes.
- 23.39 L'augmentation nette de 826 900 dollars correspond aux ressources supplémentaires d'un montant de 1 086 000 dollars destinées à financer les voyages des représentants et du personnel ainsi que le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), montant qui est contrebalancé par des réductions au titre des autres dépenses de personnel et des consultants.

## B. Direction exécutive et administration

### *Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 12 710 100 dollars*

- 23.40 La direction exécutive et l'administration relèvent du Cabinet de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section de la communication, de la Section de la mobilisation des ressources, du Groupe de la société civile et du Bureau de New York.
- 23.41 La Haut-Commissaire est la principale responsable des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141. Elle offre ses conseils au Secrétaire général pour ce qui est des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et se charge de coordonner les activités menées dans ce domaine à l'échelle du système et de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et les résultats. La Haut-Commissaire assure la direction exécutive, la gestion et l'encadrement nécessaires à l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.
- 23.42 Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande pour faciliter, entre autres initiatives, la mise en place de systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales, le développement de la coopération technique et l'exécution de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Toutes les activités menées

dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, l'accent étant mis sur la corrélation et l'interdépendance des droits. La question de l'égalité des sexes continuera d'être dûment prise en compte dans le cadre de l'élaboration et de l'application des normes et des procédures pour que les violations commises à l'encontre des femmes et des filles soient clairement mises en évidence et réprimées. Un appui technique et administratif sera fourni au Conseil des droits de l'homme et aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, aux autres organes des Nations Unies concernés et aux mécanismes conventionnels. On s'emploiera tout particulièrement à renforcer, rationaliser et simplifier les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Il s'agit, enjeu vital, d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier, grâce à l'action résolue et concertée de tous les intervenants concernés.

- 23.43 Le Haut-Commissaire adjoint prête son concours à la Haut-Commissaire dans la direction et la gestion d'ensemble du Bureau. Dans le cadre de l'étude de la gestion du Haut-Commissariat qu'il a effectuée en 2002, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le poste de haut-commissaire adjoint soit mieux utilisé en attribuant à son titulaire des responsabilités en matière de direction exécutive (A/57/488, par. 41). En conséquence, la Haut-Commissaire a décidé de placer sous la supervision directe du Haut-Commissaire adjoint toutes les fonctions d'appui relevant des rubriques budgétaires Direction exécutive et administration et Appui au programme, c'est-à-dire les Services de l'appui au programme et de la gestion, la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, la Section de la mobilisation des ressources et la Section de la communication.
- 23.44 Dans l'esprit du plan de réforme du Secrétaire général et du plan d'action du Haut-Commissariat, qui contenaient diverses recommandations ayant trait à la direction exécutive, à la planification stratégique et au contrôle du programme relatif aux droits de l'homme, les fonctions Direction exécutive et administration seront réparties entre les entités suivantes :
- a) *Cabinet de la Haut-Commissaire* : La Haut-Commissaire est secondée par les membres de son cabinet qui lui offrent un appui immédiat, des conseils techniques et une assistance lors de la coordination de l'ensemble des travaux du Haut-Commissariat. Il est proposé de renforcer le Cabinet en créant un poste de chef de cabinet à la classe D-1, qui serait chargé de faciliter les échanges entre les hauts fonctionnaires, le Bureau de New York et la Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint, de diriger le Cabinet de la Haut-Commissaire et de superviser en son nom les questions de gestion et de personnel pour l'ensemble du Haut-Commissariat. Il est aussi proposé de mettre en place au sein du Cabinet une composante « Conseils juridiques » qui relèverait directement de la Haut-Commissaire;
  - b) *Groupe de la société civile* : Ce groupe aura notamment pour fonctions d'offrir aux représentants de la société civile les conseils et le soutien dont ils auront besoin, notamment dans le cadre de leur participation aux sessions du Conseil des droits de l'homme; de fournir des services et des conseils aux fonctionnaires du Haut-Commissariat qui sont amenés à collaborer avec des représentants de la société civile, notamment en mettant au point, en tenant à jour et en perfectionnant divers instruments à cet effet, par exemple une base de données centrale, et en donnant des directives en ce qui concerne les rapports du Haut-Commissariat avec la société civile;
  - c) *Section de la mobilisation des ressources* : Cette section aura notamment pour tâche de recueillir de manière rapide, prévisible et souple des contributions volontaires pour financer des activités extrabudgétaires menées par le Haut-Commissariat en établissant systématiquement des relations transparentes avec les donateurs et en mettant en place un système d'appels de fonds annuels permettant de diffuser des éléments d'information sur l'état des besoins en ressources extrabudgétaires et d'élargir la base des donateurs. On

continuera de s'efforcer d'instaurer et d'entretenir des relations ouvertes et constructives avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres partenaires potentiels importants dans les secteurs public et privé afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires. Les activités dans ce domaine seront intégralement financées au moyen de fonds extrabudgétaires;

- d) *Section de la communication* : Cette section aura notamment pour tâche de concevoir et mettre en œuvre, en coordination étroite avec le Département de l'information, des stratégies de communication sur les thèmes prioritaires retenus par le Haut-Commissariat dans son plan de gestion stratégique, de produire des supports d'information, de créer et tenir à jour les pages Information du site Web du Haut-Commissariat et de l'intranet, et d'être en contact permanent avec les représentants des médias en leur proposant régulièrement des sujets d'articles;
- e) *Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation* : Le regroupement des fonctions ayant trait à la formulation des politiques et aux activités de planification, de suivi et d'évaluation dans une section unique relevant directement du Haut-Commissaire adjoint, conformément à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, a permis de hiérarchiser le degré de priorité des activités du Haut-Commissariat, en mettant au point des programmes de travail concrets à partir des objectifs fixés, ainsi que de suivre et d'évaluer les résultats obtenus, notamment pour en faire part aux États Membres et aux organes de décision compétents. S'agissant des procédures d'auto-évaluation, le Haut-Commissariat s'est doté d'un dispositif grâce auquel il peut suivre la manière dont sont utilisées les contributions volontaires. Il rend aussi compte de l'exécution du programme dans le cadre du Système intégré de suivi. Pour l'exercice biennal 2006-2007, le Haut-Commissariat a pour la première fois adopté un plan de gestion stratégique semestriel, qui couvre le cycle budgétaire biennal de l'Organisation des Nations Unies et donne un tableau complet des objectifs fixés et activités prévues dans le cadre du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2006-2007, ainsi que des besoins existants, indépendamment des sources de financement. En 2006, un examen à mi-parcours a été effectué en interne. Les principaux résultats de ce bilan de fin d'année, publié au début de 2007, doivent être rendus publics. Un rapport, à paraître en 2008, fera le point sur la mise en œuvre du plan de gestion stratégique dans son ensemble pour l'exercice biennal 2006-2007.

- 23.45 Sous la direction du Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente le Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aux réunions des organes délibérants, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartementales et interorganisations et aux réunions avec les missions permanentes des États Membres, les organisations non gouvernementales et les médias. Il donne des avis et fait des recommandations au Haut-Commissaire sur les questions de fond. Le Bureau s'est vu confier un certain nombre de tâches fonctionnelles au fil des différentes réformes de l'Organisation des Nations Unies, comme l'a reconnu le Bureau des services de contrôle interne dans une étude interne réalisée en 2006, dans laquelle il a indiqué que les droits de l'homme occupaient une place centrale dans l'action de l'Organisation. On a donc entrepris de consolider le Bureau pendant l'exercice biennal en cours pour lui permettre de s'acquitter de ces responsabilités grâce à la création de quatre postes et au transfert d'un poste financés à partir du budget ordinaire.

Tableau 23.6

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre les mandats prescrits par les organes délibérants.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Gestion efficace du programme de travail	<p>a) Exécution en temps voulu des produits et services programmés</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : produits exécutés dans les délais (pourcentage)</p> <p>2004-2005 : 88 % 2006-2007 (estimation) : 90 % 2008-2009 (objectif) : 91 %</p>
b) Recrutement et affectation du personnel dans les délais prescrits	<p>b) Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes d'administrateur demeurent vacants</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 300 2008-2009 (objectif) : 250</p>
c) Recensement des nouveaux problèmes auxquels les États Membres doivent prêter attention en ce qui concerne les droits de l'homme	<p>c) Augmentation du nombre de cas dans lesquels les États Membres ont répondu de manière satisfaisante aux questions soulevées par les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 575 réponses 2008-2009 (objectif) : 640 réponses</p>
d) Amélioration de la cohérence des politiques de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	<p>d) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres entités</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2004-2005 : 33 activités 2006-2007 (estimation) : 54 activités 2008-2009 (objectif) : 68 activités</p>
e) Amélioration de la représentation géographique et équilibrage des effectifs entre hommes et femmes	<p>e) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires recrutés dans les États Membres non représentés ou sous-représentés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</p>

- Mesure des résultats*  
2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : augmentation de 5 %  
2008-2009 (objectif) : augmentation de 10 %
- ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour des engagements d'une durée d'un an ou plus
- Mesure des résultats*  
2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : maintien à au moins 50 %  
2008-2009 (objectif) : maintien à au moins 50 %
- f) Meilleure tenue des délais pour la soumission de la documentation
- Mesure des résultats*  
2004-2005 : 32,4 % (35 sur 108)  
2006-2007 (estimation) : 23,7 % (23 sur 97)  
2008-2009 (objectif) : 34,7 % (33 sur 95)
- g) Déploiement à bref délai de spécialistes des droits de l'homme pour prévenir la poursuite des violations des droits de l'homme conformément au mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- g) Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes et de commissions d'enquête créées ou appuyées par le Haut-Commissariat à bref délai, quel que soit leur mode de financement
- Mesure des résultats*  
2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : 9  
2008-2009 (objectif) : 12
- h) Visibilité accrue et meilleure connaissance des activités menées par le Haut-Commissariat
- h) i) Augmentation du nombre de médias, par centre de diffusion et par pays, qui publient des articles du Haut-Commissariat et de la Haut-Commissaire dans leur rubrique « Tribune libre »
- Mesure des résultats*  
2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : 84 journaux dans 45 pays  
2008-2009 (objectif) : 92 journaux dans 49 pays
- ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site du Haut-Commissariat consacrées aux dernières nouvelles

*Mesure des résultats*

2004-2005 : non disponible

2006-2007 (estimation) : 150 000 consultations

2008-2009 (objectif) : 165 000 consultations

---

**Produits**

23.46 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
  - i) Services fonctionnels pour les réunions : Assemblée générale : services fonctionnels pour les séances de la Troisième Commission (84), de la Quatrième Commission (4) et de la Cinquième Commission (4);
  - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : Publication d'orientations et directives internes en vue de l'application du Cadre stratégique et du Plan de gestion stratégique; mise au point et lancement de stratégies de communication en ce qui concerne les thèmes prioritaires du Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour l'exercice biennal 2008-2009;
- b) Autres activités de fond :
  - i) Expositions, visites guidées et conférences : expositions de photographies et d'œuvres d'art et notes d'information sur les activités du Haut-Commissariat;
  - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : maintien de contacts avec les représentants des médias et communication régulière d'informations pouvant faire l'objet d'articles; production de supports pour des campagnes d'information (affiches, dossiers de presse et pochettes de documentation); liaison avec la société civile; mise à jour du manuel du Haut-Commissariat à l'intention des organisations non gouvernementales;
  - iii) Manifestations spéciales : gala de bienfaisance;
  - iv) Ressources audiovisuelles : production de supports audiovisuels et radiophoniques et de photos sur divers thèmes comme la Journée des droits de l'homme et le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2008;
  - v) Supports techniques : production de contenus et tenue à jour des rubriques du site Web du Haut-Commissariat et de l'intranet consacrées à l'actualité;
  - vi) Contribution aux produits communs : facilitation de la coopération interorganisations sur les questions relatives aux droits de l'homme;
- c) Administration et services de contrôle : contrôle de l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme; coordination, examen et approbation des communications et déclarations du Haut-Commissariat aux grandes réunions et des contributions des comités exécutifs et départements aux rapports du Secrétaire général; poursuite de l'examen de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat.

Tableau 23.7

**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	9 182,2	11 591,6	37	42
Autres objets de dépense	1 094,5	1 118,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>10 276,7</b>	<b>12 710,1</b>	<b>37</b>	<b>42</b>
Fonds extrabudgétaires	5 744,6	6 702,9	30	21
<b>Total</b>	<b>16 021,3</b>	<b>19 413,0</b>	<b>67</b>	<b>63</b>

- 23.47 Le montant demandé pour les postes (11 591 600 dollars), qui fait apparaître une augmentation de 2 409 400 dollars, doit permettre de financer : a) le maintien de 35 postes (1 poste de Secrétaire-général adjoint, 1 poste de Sous-Secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 19 postes d'administrateurs et 11 postes d'agents des services généraux); b) 4 nouveaux postes (1 D-1, 1 P-4 et 2 postes d'agents des services généraux (1<sup>re</sup> classe); et c) le transfert au Haut-Commissariat de 3 postes (1 P-5 et 2 P-3). L'augmentation des ressources prévues au titre des postes tient : a) à l'effet-report de la création de plusieurs postes [1 D-1, 1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pendant l'exercice biennal 2006-2007; b) au transfert i) d'un poste P-5 et d'un poste P-3 du sous-programme 2, créés pour le Groupe des services de conseils juridiques pendant l'exercice biennal 2006-2007, pour fournir des conseils et une assistance juridiques au sein du Cabinet de la Haut-Commissaire. Ce transfert n'aura pas d'incidence sur le sous-programme 2, puisque les fonctions et responsabilités correspondantes seront renvoyées à la rubrique Direction exécutive et administration; ii) d'un poste P-3 du sous-programme 3 au Bureau de New York du Haut-Commissariat, à titre temporaire pendant l'exercice biennal en cours, pour mener à bien des activités dans le domaine de l'état de droit; c) à la création de 4 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour renforcer les capacités du Cabinet du Haut-Commissariat en matière de gestion (1 poste D-1 de chef de cabinet qui sera chargé de diriger le cabinet de la Haut-Commissaire, et 2 postes d'agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) assumant les fonctions d'assistant personnel/administratif de la Haut-Commissaire ou du Haut-Commissaire adjoint); et 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme pour renforcer le Bureau de New York en ce qui concerne la défense de l'état de droit, étant donné que les principaux interlocuteurs des organismes des Nations Unies dans ce domaine sont basés à New York.
- 23.48 Le montant demandé pour les autres objets de dépense est de 1 118 500 dollars, ce qui représente une diminution nette de 24 000 dollars. Il doit permettre notamment de couvrir les besoins correspondant au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux consultants et experts, aux voyages du personnel, aux services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement.
- 23.49 Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme compte également 21 postes (18 postes d'administrateurs et 3 postes d'agents des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires. Ces fonds sont principalement réservés aux activités de la Section de la communication, de la Section de la mobilisation des ressources et du Groupe de la société civile, ainsi qu'à certaines activités de la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation.

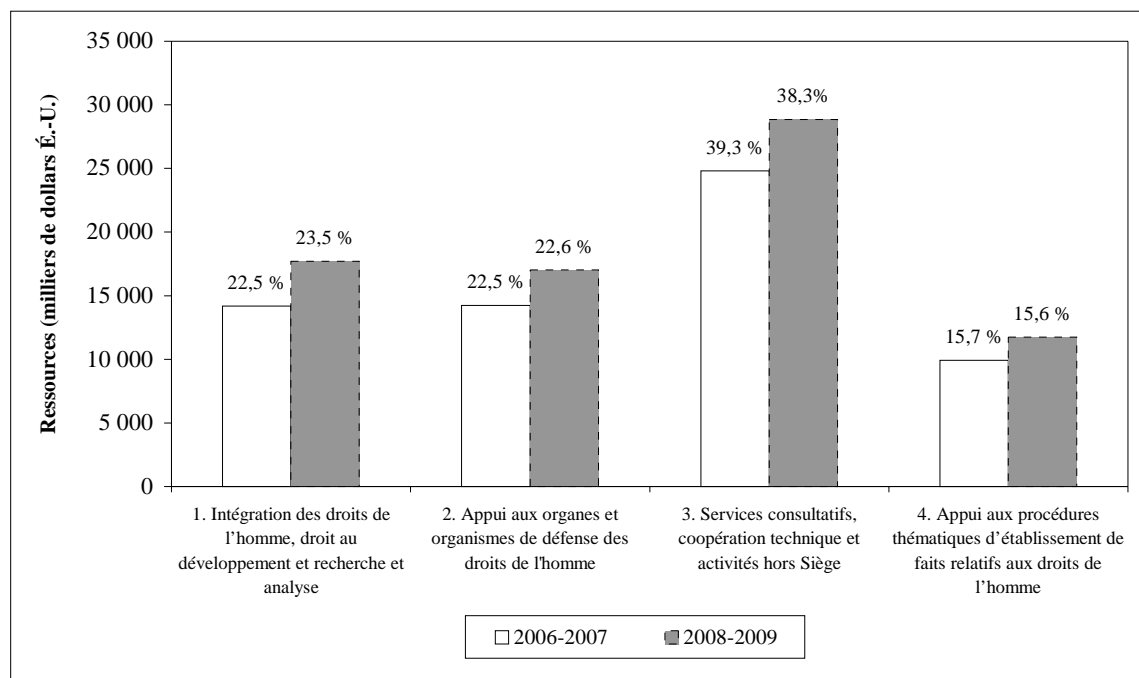
## C. Programme de travail

Tableau 23.8

### Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	14 188,8	17 711,6	47	53
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	14 224,0	17 033,3	56	66
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	24 801,0	28 855,7	82	86
4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	9 913,3	11 740,6	24	32
<b>Total partiel</b>	<b>63 127,1</b>	<b>75 341,2</b>	<b>209</b>	<b>237</b>
Fonds extrabudgétaires	140 838,3	160 642,9	344	612
<b>Total</b>	<b>203 965,4</b>	<b>235 984,1</b>	<b>553</b>	<b>849</b>

### Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)





**Sous-programme 1**  
**Intégration des droits de l'homme, droit au développement**  
**et recherche et analyse**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 711 600 dollars*

- 23.50 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 1 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.
- 23.51 Le sous-programme continuera d'avoir pour objet la promotion et la protection des droits de l'homme, sous l'impulsion du Haut-Commissaire aux droits de l'homme en tant que chef de file de l'action menée en vue de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. On continuera d'accorder une attention particulière à la prise en compte systématique du droit au développement afin de veiller à ce que sa portée soit mondiale et à ce qu'un appui efficace soit fourni au renforcement du partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes internationaux de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux, conformément aux dispositions de la résolution 60/157 de l'Assemblée générale. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme contribuera à lever les obstacles à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, en améliorant la connaissance et la compréhension des questions relatives aux droits de l'homme ainsi que la sensibilisation à ces questions, grâce à des travaux de recherche et d'analyse. Les activités visant à appuyer l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme, notamment l'établissement et le renforcement de partenariats au sein du système des Nations Unies et en dehors en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance, et à favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et pour lutter contre le terrorisme et la traite d'êtres humains se poursuivront. Un soutien accru continuera d'être apporté aux activités menées dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de l'action en faveur de la jouissance de tous les droits fondamentaux par les groupes vulnérables et défavorisés de la société, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des droits économiques, sociaux et culturels, de la mise au point de méthodes et de la formation.

a) Intégration des droits de l'homme

Tableau 23.9

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit	a) Nombre accru de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme  <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 33 projets et activités 2006-2007 (estimation) : 40 projets et activités 2008-2009 (objectif) : 50 projets et activités
b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier des équipes de pays des Nations Unies, à prendre davantage en compte les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs, et à aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent	b) Nombre accru de projets, d'activités et de documents au titre des programmes communs de pays qui prennent davantage en compte les droits de l'homme  <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 15 documents 2008-2009 (objectif) : 30 documents
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tout le système des Nations Unies, notamment dans les équipes de pays des Nations Unies	c) Augmentation du nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs des opérations humanitaires, de représentants spéciaux du Secrétaire général, d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat  <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 20 participants 2006-2007 (estimation) : 40 participants 2008-2009 (objectif) : 60 participants

**Facteurs externes**

23.52 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les bureaux, les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

## Produits

23.53 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
  - i) Conseil des droits de l'homme :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à l'intégration des droits de l'homme (4);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'intégration des droits de l'homme (2);
  - ii) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme : documentation à l'intention des organes délibérants : études/documents de travail/rapports sur l'intégration des droits de l'homme (1);
- b) Autres activités de fonds (budget ordinaire) :
  - i) Publications isolées : supports de formation, lignes de conduite et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la police civile des Nations Unies; dossiers pédagogiques et directives sur la protection des droits de l'homme et recueils des pratiques exemplaires;
  - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (15) : élaboration d'outils et de supports de formation sur le renforcement des systèmes nationaux de protection conformément à la décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général (résolution 59/196, par. 11), sur le renforcement des capacités nationales dans le secteur de l'administration de la justice, en particulier dans les situations d'après conflit (résolution 57/221) et sur la mise en place de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit et leur fonctionnement (résolution 60/159);
  - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres qui en font la demande sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit;
  - iv) Mise au point d'outils méthodologiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de la consolidation des institutions et de l'éducation et d'autres outils destinés à faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à faciliter, selon qu'il convient, l'application pratique des approches fondées sur le respect des droits de l'homme dans tous ces domaines (10);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
  - i) Cours de formation, séminaires et ateliers : cours de formation sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et supports de formation, à l'intention des entités des Nations Unies concernées (6); cours de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix, conformément aux résolutions 1296 (2000), 1325 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité (8);

- ii) Séminaires et ateliers sur l'élaboration de directives et d'outils à l'usage du personnel de maintien de la paix (2), la mise au point de pratiques exemplaires sur l'accès à la justice et à la justice transitionnelle et de directives et d'outils sur les questions relatives à l'état de droit (8) et sur la protection des droits de l'homme à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des opérations de paix des Nations Unies et d'autres entités (4).

**b) Droit au développement**

Tableau 23.10

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Faire progresser la promotion et la défense du droit au développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs pertinents à tous les niveaux	<p>a) Nombre accru de partenariats et application de critères précis pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement dans l'optique du droit au développement</p> <p><i>Mesure des résultats</i>                      2004-2005 : non disponible                      2006-2007 (estimation) : 2 partenariats                      2008-2009 (objectif) : 5 partenariats</p>
b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit au développement à tous les niveaux	<p>b) Nombre accru d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat prépare ou met à disposition dans le système des Nations Unies et en dehors pour contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension du droit au développement ainsi que la sensibilisation à ce droit</p> <p><i>Mesure des résultats</i>                      2004-2005 : 19 documents                      2006-2007 (estimation) : 20 documents                      2008-2009 (objectif) : 25 documents</p>

**Facteurs externes**

- 23.54 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont la dynamique des débats qui auront lieu au sujet du droit au développement au sein des organes internationaux et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

## Produits

23.55 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
  - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur le droit au développement (2);
  - ii) Conseil des droits de l'homme :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2) et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (2); rapports analytiques sur le droit au développement (2);
  - iii) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (10);
  - iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (20);
- b) Autres activités de fonds (budget ordinaire) :
  - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (20) : dossiers pédagogiques sur l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement comme les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les cadres de développement des Nations Unies; recueils des pratiques exemplaires; outils et pochettes de sensibilisation (par exemple, brochures et affiches); brochures consacrées aux questions qui reviennent souvent;
  - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux États Membres qui en font la demande, aux entités des Nations Unies et à d'autres entités sur la mise en œuvre du droit au développement; appui au Groupe de travail et à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement en vue de la définition de critères spécifiques pour l'évaluation des partenariats mondiaux pour le développement sous l'angle du droit au développement.

## c) Recherche et analyse

Tableau 23.11

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Contribuer à lever les obstacles à l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme à partir d'une analyse des problèmes et des difficultés, grâce à l'acquisition et à l'application de connaissances spécialisées sur les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance et de la compréhension du droit au développement et de la sensibilisation à ce droit, au moyen de travaux de recherche et d'analyse.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement du respect de l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, grâce notamment à la lutte contre la discrimination à l'égard de certains groupes, notamment, mais non exclusivement, les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les autochtones, les handicapés, les personnes touchées par le VIH/sida, les migrants et les victimes de la traite d'êtres humains et de disparitions involontaires	a) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par les membres de ces groupes <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 21 activités et mesures 2006-2007 (estimation) : 32 activités et mesures 2008-2009 (objectif) : 54 activités et mesures
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	b) Nombre accru de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 16 mesures 2006-2007 (estimation) : 18 mesures 2008-2009 (objectif) : 20 mesures
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	c) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement <i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 13 mesures et activités 2006-2007 (estimation) : 20 mesures et activités 2008-2009 (objectif) : 30 mesures et activités
d) Amélioration de la protection juridique et plaider en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, notamment au niveau national	d) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour renforcer la protection juridique et le plaider en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels

	<i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 11 mesures et activités 2006-2007 (estimation) : 15 mesures et activités 2008-2009 (objectif) : 25 mesures et activités
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres et autres acteurs qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme	e) Nombre accru d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les mécanismes démocratiques de défense des droits de l'homme
	<i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 12 mesures et activités 2006-2007 (estimation) : 36 mesures et activités 2008-2009 (objectif) : 48 mesures et activités
f) Amélioration des compétences méthodologiques en matière d'organisation d'activités dans le domaine des droits de l'homme et de fourniture de conseils et d'assistance aux gouvernements et aux partenaires tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors	f) Nombre accru d'outils et de directives méthodologiques et opérationnels pour la réalisation des droits de l'homme
	<i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 16 outils et directives 2006-2007 (estimation) : 31 outils et directives 2008-2009 (objectif) : 48 outils et directives
g) Amélioration de la capacité du Haut-Commissariat de dispenser une formation et de donner des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de protéger les détenteurs de droits au niveau national	g) Nombre accru d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans des domaines d'activité pertinents
	<i>Mesure des résultats</i> 2004-2005 : 25 activités de formation 2006-2007 (estimation) : 40 activités de formation 2008-2009 (objectif) : 50 activités de formation

---

### Facteurs externes

- 23.56 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont la dynamique des débats qui auront lieu au sein des organes internationaux concernés et la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

### Produits

- 23.57 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :
- Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
    - Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (13), le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (4), les peuples autochtones et les minorités (2), le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et d'autres sujets (11);
    - Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les activités

entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir les droits des peuples autochtones (2);

- iii) Conseil des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (92) et réunions des groupes de travail du Conseil, comme suit : Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (40);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (23), les droits économiques, sociaux et culturels (7); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (12), les peuples autochtones et les minorités (5); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et d'autres sujets (21); rapports du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2); recommandations adoptées par les experts indépendants éminents sur l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (4); rapports de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (2);
  - c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux représentants spéciaux et aux experts indépendants (2);
- iv) Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (58); Forum social (6); Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (6); Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (20); Groupe de travail sur les minorités (20); Groupe de travail sur les peuples autochtones (20); Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (6); Groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et des directives pour la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (6); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (20) et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones (20);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Forum social (2); rapports du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (2), du Groupe de travail sur les peuples autochtones (2), du Groupe de travail sur les minorités (2), du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (2), du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (2) et du Groupe de travail de session chargé d'élaborer



des principes et des directives pour la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (2); rapports, documents de travail et études sur divers sujets examinés par la Sous-Commission (43);

- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission (8);
- b) Groupes spéciaux d'experts : cinq experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale (20);
- c) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
  - i) Publications isolées : CD-ROM sur les droits de l'homme (1); fiches d'information (8) sur la discrimination à l'égard des femmes : la Convention et le Comité (révision), les disparitions forcées ou involontaires (révision), les droits de l'homme et le handicap, le droit international humanitaire et les droits de l'homme (révision), les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (révision), le droit à un logement convenable (révision), le droit à la santé, les droits des peuples autochtones (révision) et les droits de l'enfant (révision); publications de la série « Formation professionnelle » (6), notamment sur les élections et les droits de l'homme (*A Handbook on the Legal, Technical and Human Rights Aspects of Elections*) (révision), sur l'établissement de rapports sur les droits de l'homme (révision); sur les institutions nationales pour les droits de l'homme (Manuel sur la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (révision); Manuel sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées; ouvrages de référence (6); numéros spéciaux de certaines publications (6); série de guides de l'ONU (2); outils et supports sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la sensibilisation à ces droits (20) et sur les droits des femmes (5); cours de formation en ligne sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme (2);
  - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la promotion, la protection et l'intégration des droits des femmes;
  - iii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation (30) : gestion du bureau d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et autres supports sur les droits de l'homme; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels (tels que brochures et affiches); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des femmes; élaboration d'outils de sensibilisation sur les droits des femmes (tels que brochures et affiches); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des minorités et des peuples autochtones; élaboration d'outils de sensibilisation sur la question (tels que brochures et affiches); brochures répondant aux questions qui reviennent souvent; outils et produits d'information sur des questions en rapport avec la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

- d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Cours de formation, séminaires et ateliers : séminaires sur les droits des autochtones (5); contributions majeures à des séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs, organisés par le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres séminaires (10); pratiques exemplaires en matière de promotion, de protection et d'intégration des droits des femmes (5); renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème; séminaires, ateliers et cours de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels (8); sur le VIH/sida et les droits de l'homme (4); sur les droits de l'homme et les personnes handicapées (4); sur le renforcement de l'état de droit et des mécanismes démocratiques (4); sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (8);
  - ii) Bourses de recherche et subventions : subventions aux initiatives locales d'éducation en matière de droits de l'homme menées par des organisations communautaires dans le cadre du projet « Aider les communautés tous ensemble » (165); exécution du programme de bourses destinées aux autochtones et aux minorités (20).

Tableau 23.12

**Ressources nécessaires : sous-programme 1**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	11 531,4	15 042,7	47	53
Autres objets de dépense	2 657,4	2 668,9	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>14 188,8</b>	<b>17 711,6</b>	<b>47</b>	<b>53</b>
Fonds extrabudgétaires	17 875,7	20 599,1	30	46
<b>Total</b>	<b>32 064,5</b>	<b>38 310,7</b>	<b>77</b>	<b>99</b>

23.58 Le montant demandé au titre des postes (15 042 700 dollars), en augmentation de 3 511 300 dollars, servira à financer : a) le maintien de 47 postes (1 D-2, 1 D-1, 39 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux); b) 5 nouveaux postes (1 D-1, 2 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux); c) le redéploiement au sous-programme d'un poste d'agent des services généraux. L'augmentation prévue au titre des postes est le résultat : a) de l'effet retard de la création de 18 postes [1 D-2, 3 P-5, 10 P-4, 3 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvée pour l'exercice 2006-2007; b) du redéploiement d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) auparavant affecté au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en vue d'apporter un appui au Directeur de la Division de la recherche et du droit au développement et aux titulaires des cinq nouveaux postes proposés dans leurs travaux. Les nouveaux postes proposés viendront étayer encore la capacité globale de gestion du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et seront les suivants : i) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : un nouveau poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme aidera à faire face à l'accroissement rapide de la charge de travail et à l'augmentation proposée du volume des travaux de recherche et d'analyse; ii) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : un nouveau poste D-1 de chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination et un nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes), pour fournir au Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-

discrimination des services de secrétariat; un nouveau poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme, pour conduire les travaux de recherche sur les partenariats mondiaux en faveur du développement.

- 23.59 Le montant total de 2 668 900 dollars demandé au titre des autres objets de dépense, en augmentation de 11 500 dollars en chiffres nets, doit permettre de financer les consultants et les groupes spéciaux d'experts, les voyages des représentants et d'autres membres du personnel, les fournitures et accessoires, tout spécialement la documentation et les abonnements pour le Centre de documentation spécialisé, et des séminaires et ateliers. L'augmentation de 11 500 dollars s'explique par le coût plus élevé des voyages des représentants, notamment au titre du suivi de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en partie compensée par une baisse dépenses au titre des autres dépenses de personnel liées aux activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme et aux consultants et groupes spéciaux d'experts, dont le montant a été calculé sur la base de la structure passée des dépenses.
- 23.60 En outre, 46 postes [36 postes d'administrateur et 10 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] sont financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme continueront d'être utilisés pendant l'exercice biennal 2008-2009 en complément des ressources consacrées à la réalisation des objectifs du sous-programme 1, en particulier des produits suivants : documentation à l'intention des organes délibérants; services fonctionnels pour les réunions; autres activités de fond, fourniture de conseils d'experts et coopération technique dans les domaines relevant du sous-programme. Ces fonds continueront d'occuper une place importante dans le financement du programme de travail, en permettant notamment l'établissement de liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement au moyen de travaux de recherche et d'analyse, l'élaboration d'outils pratiques destinés à aider les autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme dans leurs activités et à faciliter la mise en œuvre du droit au développement au niveau des pays, ainsi que l'application des connaissances spécialisées sur les questions et méthodes relatives aux droits de l'homme pour améliorer la connaissance et la compréhension du droit au développement et la sensibilisation à ce droit.
- 23.61 Les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage faciliteront l'application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale en apportant une aide financière aux organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'intéressent à la question, de manière à leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et en offrant, par les voies prévues à cet effet, une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été violés du fait des formes contemporaines d'esclavage. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, ces ressources serviront à financer la prise en charge de frais de voyages et de projets, ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.
- 23.62 Conformément aux résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones seront utilisées pour permettre à des représentants d'organisations et de communautés autochtones du monde entier d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones afin qu'ils puissent influencer sur le programme général de travail en contribuant à l'amélioration de la protection juridique et du plaidoyer en faveur de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et au renforcement du respect de l'exercice par tous, et en particulier par les peuples autochtones du monde entier, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces fonds serviront également à financer la prise en charge de frais de voyages ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

**Sous-programme 2****Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 033 300 dollars*

- 23.63 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités et du Conseil des droits de l'homme. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 2 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009. Dans le cadre du sous-programme, il est prévu d'assurer le service du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, nouvel organe créé en application du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 23.64 Le sous-programme a pour objet d'améliorer l'exercice effectif et la défense des droits de l'homme en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes et entités des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme, ainsi qu'en favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'appui fonctionnel et technique aux organes intergouvernementaux, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses groupes d'experts et mécanismes subsidiaires, consistera à aider de manière coordonnée à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures relatives aux droits de l'homme, grâce à une coopération avec les gouvernements, les experts, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organismes spécialisés, les autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera aussi d'apporter un appui fonctionnel et technique aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment sur le plan des capacités d'analyse, dans le cadre de l'examen des rapports des États parties, des visites effectuées dans les pays, selon ce qui est stipulé dans le traité ou à la demande des États, et du traitement des plaintes individuelles, de sorte que les recommandations soient plus aisément applicables. Le suivi des recommandations et décisions de ces organes, en collaboration avec les autres services compétents du Haut-Commissariat, fera partie intégrante des activités menées dans le cadre du sous-programme. Le Haut-Commissariat aidera les mêmes organes à harmoniser et à améliorer leurs méthodes de travail. Il les aidera également à assister les États parties ayant besoin de conseils pour bien appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et honorer leurs engagements conventionnels. Avec le concours de ses autres services compétents, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et des médias, le Haut-Commissariat s'emploiera aussi à mieux faire connaître l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à promouvoir leur ratification. En association avec ses autres services compétents, le Haut-Commissariat continuera de renforcer la coopération avec les parties prenantes de tout niveau qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels ou y contribuer. Un autre objectif du sous-programme sera de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Tableau 23.13

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer l'exercice effectif et la défense des droits de l'homme en apportant un appui fonctionnel et des conseils techniques au Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes et entités des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme, ainsi qu'en favorisant auprès des acteurs nationaux et internationaux la connaissance des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

**Réalisations escomptées (Secrétariat)**

**Indicateurs de succès**

a) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel et technique voulu aux organes intergouvernementaux, en particulier au Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à ses groupes d'experts et mécanismes subsidiaires

a) i) Meilleure disponibilité des documents et apport rapide d'un appui fonctionnel et technique aux organes intergouvernementaux et à leurs mécanismes subsidiaires, dans le respect de la réglementation applicable à la publication des documents, grâce à l'utilisation des nouveaux outils et moyens informatiques

*Mesure des résultats* (pourcentage de pages communiquées en temps voulu)

2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : 45,5 %  
2008-2009 (objectif) : 50 %

ii) Nombre accru d'appréciations positives reçues des États Membres à la suite des conseils techniques fournis par le Secrétariat aux organes concernés

*Mesure des résultats* (nombre d'États membres du Conseil des droits de l'homme exprimant leur satisfaction)

2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : 24 États membres (soit 50 % des membres) (exercice de base)  
2008-2009 (objectif) : 28 États membres (soit 60 % des membres)

b) Fournir en temps utile l'appui fonctionnel voulu aux États parties concernant leur participation à des procédures plus simplifiées et harmonisées de présentation de rapports aux organes conventionnels

b) Nombre accru de cas dans lesquels les organes conventionnels ont examiné des rapports d'États parties établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées d'établissement des rapports

*Mesure des résultats*

2004-2005 : non disponible  
2006-2007 (estimation) : 3 cas  
2008-2009 (objectif) : 6 cas

<p>c) Sensibiliser les acteurs nationaux et internationaux à l'existence de textes émanant des organes conventionnels et les leur faire mieux connaître et comprendre, notamment grâce à de nouvelles méthodes efficaces de diffusion, par exemple une utilisation plus judicieuse de l'Internet</p>	<p>c) Nombre accru d'acteurs nationaux et internationaux de tout niveau qui utilisent les recommandations et les décisions des organes conventionnels avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</p> <p><i>Mesure des résultats</i> (références faites par les acteurs nationaux et internationaux de tout niveau aux recommandations et décisions des organes conventionnels)</p> <p>2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 50 références 2008-2009 (objectif) : 75 références</p>
<p>d) Fournir en temps utile l'appui voulu, fonctionnel et autre, aux organes conventionnels, afin qu'il soit vérifié, notamment à la suite des visites effectuées dans les pays et, le cas échéant, de l'examen des plaintes individuelles par les organes conventionnels, que les recommandations issues de l'examen des rapports des États sont applicables</p>	<p>d) Nombre accru d'activités mises en œuvre et de mesures prises pour améliorer les recommandations et les décisions des organes conventionnels</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 9 activités et mesures 2008-2009 (objectif) : 15 activités et mesures</p>
<p>e) Favoriser la coopération avec les parties prenantes de tout niveau qui peuvent bénéficier des travaux des organes conventionnels, ou y contribuer, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations de ces organes</p>	<p>e) Nombre accru d'activités et de mesures mises en œuvre en coopération avec les parties prenantes de tout niveau, notamment pour ce qui est de la suite donnée aux recommandations des organes conventionnels</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 2 activités et mesures 2008-2009 (objectif) : 4 activités et mesures</p>

### Facteurs externes

- 23.65 Les principaux facteurs externes pouvant avoir une incidence sur les réalisations escomptées sont la coopération des autres organes et organismes des Nations Unies et des acteurs extérieurs et les décisions des États parties et des organes de surveillance de l'application des traités.

### Produits

- 23.66 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : suppléments au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'Assemblée générale (2); rapports du Sous-Comité de la prévention de la torture (2); rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1); rapports sur la mise en

œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); rapport du Comité des droits de l'enfant (1); rapports du Comité contre la torture (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Comité des droits de l'homme (2); rapports du Conseil des droits de l'homme (2); rapports des réunions des présidents des organes de surveillance des traités (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la présentation des rapports prescrits par ces instruments (2); rapports sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2);

- ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au Conseil économique et social (2); rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2);
- iii) Conseil des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Groupe d'experts éminents indépendants sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (20); réunions intersessions et d'après session du Bureau du Conseil des droits de l'homme (40); réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); réunions du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (40); réunions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); réunions du Groupe d'experts éminents indépendants sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (40); réunions du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (60); séances plénières (100);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : annotations aux ordres du jour provisoires du Conseil des droits de l'homme (8); rapports sur les réponses des gouvernements à la Commission des droits de l'homme (8); rapports sur les déclarations des organisations non gouvernementales à la Commission des droits de l'homme (8); rapports sur les pays ayant fait l'objet de l'examen périodique universel, comprenant les informations pertinentes sur le pays concerné (100); rapports du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (2); rapports sur la mise en œuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports statistiques (8); rapports du Groupe de travail des communications (2); rapports du Groupe de travail des situations (2); rapports sur les listes confidentielles des communications relatives aux droits de l'homme (2); examens périodiques universels (2); rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'intention de la Commission des droits de l'homme (groupe consultatif d'experts) (2); rapports sur

- l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la présentation de rapports (2);
- iv) Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions plénières (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - v) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - vi) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - vii) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : déclarations, réserves, objections et notifications de retrait des réserves se rapportant à la Convention (1); rapport préalable à la réunion des États parties à la Convention, le cas échéant (1); rapport de la réunion des États parties à la Convention (1);
  - viii) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - ix) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - x) Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général aux États parties (2);
  - xi) Commission de la condition de la femme : documentation à l'intention des organes délibérants : note du Secrétaire général transmettant les résultats des travaux du Comité



pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (conformément à l'article 21.2 de la Convention) à la Commission de la condition de la femme (2);

- xii) Comité des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du groupe de travail présession (60); séances plénières (180);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : décisions ou avis (100); observations finales sur les rapports des États (25); listes de questions relatives aux rapports des pays (25); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (6); observations générales (2);
- xiii) Comité des droits de l'enfant :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180); réunions du groupe de travail présession (60);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants (12); rapports sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (12); observations finales sur les rapports des États (36); listes de questions relatives aux rapports des pays (50); observations générales (5);
- xiv) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (40);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (12); listes de questions (12);
- xv) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions (120);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur des communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (11); observations finales sur les rapports des États (18); observations générales (2); rapports sur le suivi des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (4);
- xvi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (60 par an) (120); groupes de travail sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (10 réunions par session, soit 20 réunions par an) (40); 3 groupes de travail de présession (10 réunions par session, soit 30 réunions par an) (60);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de séance relatifs aux rapports des groupes de travail de présession (3 rapports par an) (6); décisions

du Comité en vertu des articles 2 et 8 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (12); recensement des tendances dans l'application de certains articles de la Convention qui restent à déterminer ou recommandations particulières formulées par le Comité pour l'aider à examiner les rapports des États parties (1 rapport par session) (6); listes de points et de questions (38 rapports par an) (76); rapports sur les activités du Comité, le cas échéant (1 par session) (6); rapports sur la situation concernant la présentation de rapports au Comité (1 par session) (6); rapports sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (1 par session) (6);

xvii) Comité contre la torture :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (120);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports des pays (15); observations finales sur les rapports des États (30); rapports confidentiels concernant la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention (4); rapports sur les communications individuelles prévues à l'article 22 de la Convention (60); rapports sur les conclusions d'enquêtes concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans les États parties (4); observations générales (2); rapports sur le suivi des communications individuelles prévues à l'article 22 de la Convention (4);

xviii) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : services fonctionnels pour les réunions (46);

xix) Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (20);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (2); rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les rapports des États parties (2); rapports sur l'application des recommandations des réunions intercomités et des réunions des présidents (2); historique des derniers rapports (2);

xx) Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

- a. Services fonctionnels pour les réunions (60);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports de suivi (3); recommandations et observations sur les visites effectuées dans les pays (10); rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité (2);

xxi) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (120); réunions du groupe de travail présession (40);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports des pays (24); observations finales (24); profils de pays (36); observations générales (3);

- xxii) Groupe de travail des situations : services fonctionnels pour les réunions (20);
- xxiii) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Groupe de travail sur les minorités (20); réunions du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (20); réunions du Groupe de travail sur les populations autochtones (20); réunions du Groupe de travail des communications (40); séances plénières (40); réunions du Forum social (8);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : annotations aux ordres du jour provisoires de la Sous-Commission (groupe consultatif d'experts) (8); rapports sur les déclarations des organisations non gouvernementales à la Sous-Commission (groupe consultatif d'experts) (2);
- xxiv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions; réunions de l'équipe spéciale de haut niveau du Groupe de travail sur le droit au développement (20); réunion du Groupe de travail, à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement (20);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
  - i) Publications en série : *The Work of CEDAW* (CD-ROM) (2);
  - ii) Missions d'enquête : assistance à l'expert indépendant au titre de la procédure de plainte du Conseil (ancienne procédure relative aux informations confidentielles, en vertu de la résolution 1503);
  - iii) Brochures, plaquettes, fiches, affiches et pochettes d'information relatives aux activités des organes de surveillance des traités;
  - iv) Manifestations spéciales : réunions d'information à l'intention des nouveaux membres des comités;
  - v) Promotion des instruments juridiques : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant les organes de surveillance des traités (1); réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et groupes de travail (1); activités de suivi du Comité contre la torture concernant les communications prévues à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1); activités de suivi du Comité contre la torture concernant la procédure d'établissement des rapports (1); activités de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les communications prévues à l'article 14 de la Convention (1); activités de suivi du Comité des droits de l'enfant concernant la procédure d'établissement des rapports (1); suite donnée aux plaintes individuelles déposées au plan national en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1); suite donnée aux constatations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1); élaboration et mise en œuvre de projets (gestion de projets) (1); activités de suivi de l'établissement des rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1); activités de suivi de l'établissement des rapports au titre de la Convention internationale sur la protection

des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1); gestion des pétitions (1); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1) et à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1); traitement des plaintes individuelles en souffrance adressées au Comité des droits de l'homme (en russe et en espagnol) (1);

- vi) Documentation à fournir pour les réunions interinstitutions : contribution aux activités conjointes;
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
  - i) Stages de formation, séminaires et ateliers : projets de suivi des recommandations des organes de surveillance des traités (15); participation du Service des traités et du Conseil des droits de l'homme à des formations et séminaires (1);
  - ii) Projets opérationnels : conseils aux équipes de pays des Nations Unies et aide à l'élaboration de stratégies relatives aux droits de l'homme;
- d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : évaluations : suivi et évaluation des projets financés au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

Tableau 23.14

**Ressources nécessaires : sous-programme 2**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	13 606,4	16 310,1	56	66
Autres objets de dépense	617,6	723,2	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>14 224,0</b>	<b>17 033,3</b>	<b>56</b>	<b>66</b>
Fonds extrabudgétaires	19 782,9	20 752,0	25	23
<b>Total</b>	<b>34 006,9</b>	<b>37 785,3</b>	<b>81</b>	<b>89</b>

23.67 Le montant de 16 310 100 dollars prévu au titre des postes, en augmentation de 2 703 700 dollars, servira à financer : a) le maintien de 54 postes [1 D-2, 1 D-1, 36 postes d'administrateur et 16 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; b) la création de 11 postes [1 D-1, 7 postes d'administrateurs et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)]; et c) la reprise d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes). Cinq des postes stables [2 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] correspondent aux fonctions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes transférées du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) au présent chapitre. L'augmentation des ressources affectées aux postes s'explique par : a) l'effet-report de 11 postes [1 D-2, 2 P-5, 1 P-4, 6 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés au titre de l'exercice biennal 2006-2007; b) la réaffectation de 2 postes (1 P-5 et 1 P-3) du Groupe des avis juridiques à la direction exécutive et à l'administration (la réaffectation n'a pas d'incidence sur le sous-programme, car elle

concerne le transfert de fonctions et des postes correspondants à la direction exécutive et à l'administration) et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au bureau du Directeur de la Division des traités et du Conseil des droits de l'homme (la réaffectation n'a pas d'incidence sur les activités du Cabinet du Haut-Commissaire); et c) la création de 11 postes pour renforcer les capacités globales de gestion du Haut-Commissariat et fournir l'appui nécessaire au Conseil des droits de l'homme. Les nouveaux postes proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont les suivants : 1 poste D-1 de chef du Service du Conseil des droits de l'homme; 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme, chargé de fournir un appui et de mener des recherches approfondies, de recueillir des informations pertinentes auprès des entités des Nations Unies et d'autres sources et de jouer un rôle de catalyseur de toutes les activités internes; 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour appuyer les recherches préliminaires requises en vue des analyses et des compilations et fournir des services de secrétariat; 1 poste P-3 de spécialiste des droits de l'homme, chargé d'appuyer à tour de rôle chaque organe de surveillance des traités, de sorte que le secrétaire de chaque comité soit secondé par un administrateur; 1 poste P-3 de spécialiste des droits de l'homme, chargé d'appuyer le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour appuyer les sept organes de surveillance des traités selon leurs besoins; et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour répondre aux besoins croissants de documentation, de gestion et de planification des conférences et des missions. Les nouveaux postes proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont les suivants : 1 poste P-5 de chef du Groupe de l'examen périodique universel, chargé de coordonner les activités du Groupe, et 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme chargé d'assurer le secrétariat du Comité des droits de l'enfant et de fournir un appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont les activités sont permanentes, 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme chargé d'assurer le secrétariat du Sous-Comité, et 1 poste P-4 de spécialiste des droits de l'homme chargé d'assurer le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de fournir un appui permanent aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont les activités sont permanentes.

- 23.68 Le montant de 723 200 dollars prévu au titre des autres objets de dépense, en augmentation nette de 105 600 dollars en chiffres nets, servira à financer, notamment, les dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des consultants et des voyages des représentants et du personnel, et d'autres dépenses opérationnelles. L'augmentation s'explique principalement par la nécessité d'avoir recours à des experts indépendants dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes, l'accroissement de la demande de services lié à l'augmentation du nombre d'organes de surveillance des traités, et la prise en charge des frais généraux de fonctionnement pour les missions extérieures.
- 23.69 Le sous-programme est également doté de 23 postes (17 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires.
- 23.70 Les ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme ont été très utiles pour renforcer la coordination et la synergie entre les organes de surveillance des traités et développer la collaboration entre ceux-ci et les parties prenantes, à savoir les États parties, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes et organisations non gouvernementales. Les ateliers de formation, financés au moyen des ressources existantes, continueront de faciliter la mise en œuvre des textes, d'une part, et des recommandations formulées par les organes de surveillance des traités dans leurs observations finales et leurs commentaires, d'autre part. Ils permettront en outre de mieux sensibiliser les parties prenantes aux droits de l'homme sur le plan national, grâce au renforcement de leurs capacités, et contribueront ainsi à la promotion et à la défense des droits des individus. Il est

attendu des participants à ces ateliers qu'ils continuent de fournir des renseignements concrets sur l'utilité et la contribution de ces activités de formation aux réformes législatives et aux changements de politiques. Les ressources allouées serviront également à poursuivre le suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, à diffuser largement ce document et à appuyer les activités de suivi des recommandations qui y sont formulées pendant la première année, en faisant le lien entre les aspects concernant la santé publique, l'éducation, la protection des enfants et les droits de l'homme.

- 23.71 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture faciliteront la mise en œuvre de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui demande que l'on vienne en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde entier. Le programme permettra notamment de financer quelque 300 projets dans plus de 60 pays, et de fournir aux victimes de torture et aux membres de leur famille une assistance sur les plans médical, psychologique, social, économique et juridique notamment.

### **Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 28 855 700 dollars*

- 23.72 La Division des opérations hors Siège et de la coopération technique est responsable de l'application de ce sous-programme. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 3 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.
- 23.73 Les activités menées au titre de ce sous-programme viseront essentiellement à renforcer l'application des normes en matière de droits de l'homme au niveau national. Plus précisément, le sous-programme 3 continuera d'élaborer et de fournir des programmes de services consultatifs et d'assistance technique aux échelons national, sous-régional et régional, à la demande des gouvernements, en vue de mettre en place les infrastructures nationales et de renforcer les capacités nationales en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme renforcera ses partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les équipes de maintien et de consolidation de la paix afin d'aider les pays qui en font la demande à créer des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant notamment des recommandations des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, des activités communes seront menées par les bureaux et les missions des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme seront mobilisés et le Siège et les bureaux régionaux et nationaux fourniront des conseils techniques. De fait, les activités de coopération technique se sont multipliées, passant de 1 en 1993 à 47 aujourd'hui. Le sous-programme 3 continuera également à faire en sorte que les procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme fonctionnent de manière efficiente et efficace et que des mesures soient prises dès l'apparition de signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme.

Tableau 23.15

**Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Coopérer avec les pays afin de renforcer la mise en œuvre, au niveau national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment par une aide aux pays qui en font la demande, un appui aux plans nationaux et le renforcement des capacités de promotion et de protection des droits de l'homme.

**Réalisations escomptées (Secrétariat)**

**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies d'aider les pays qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Augmentation du nombre de réactions positives des États Membres ayant bénéficié de l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en matière de réformes législatives

*Mesure des résultats* (nombre d'opinions favorables exprimées par les États Membres)

2004-2005 : non disponible

2006-2007 (estimation) : 10

2008-2009 (objectif) : 14

b) Renforcement, par le biais de l'interaction avec les États qui en font la demande, des capacités institutionnelles au niveau national, afin de surmonter les obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme

b) Nombre accru d'institutions nationales de protection des droits de l'homme établies ou renforcées grâce à l'aide et à la formation fournies par le Haut-Commissariat

*Mesure des résultats* (nombre d'institutions nationales reconnues pour les droits de l'homme qui appliquent les Principes de Paris)

2004-2005 : 45

2006-2007 (estimation) : 50

2008-2009 (objectif) : 55

c) Appui accru du Haut-Commissariat aux actions d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme, y compris à l'échelon national

c) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme ouverts à toutes les parties prenantes, mis en place aux échelons national, sous-régional et régional avec l'appui du Programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

*Mesure des résultats*

2004-2005 : institutionnalisation de 7 programmes officiels de formation et d'éducation

2006-2007 (estimation) : institutionnalisation de 10 programmes officiels de formation et d'éducation

2008-2009 (objectif) : institutionnalisation de 14 programmes officiels de formation et d'éducation

d) Renforcement de la capacité des équipes de pays et des missions de paix des Nations Unies d'aider sur leur demande les pays qui cherchent à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme

d) Augmentation du nombre de programmes mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes « droits de l'homme » des missions de paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande

*Mesure des résultats*

2004-2005 : non disponible

2006-2007 (estimation) : 14 programmes

2008-2009 (objectif) : 18 programmes

e) Renforcement de la capacité du Haut-Commissariat de contribuer à empêcher que les violations des droits de l'homme se poursuivent, conformément à son mandat

e) Augmentation du nombre de cas dans lesquels le Haut-Commissariat a contribué à régler, dans un court délai, des situations de violations massives des droits de l'homme

*Mesure des résultats* (nombre de cas où des spécialistes des droits de l'homme, appuyés par le Haut-Commissariat, sont intervenus promptement face à une détérioration de la situation des droits de l'homme)

2004-2005 : non disponible

2006-2007 (estimation) : 2 cas

2008-2009 (objectif) : 4 cas

---

### Facteurs externes

23.74 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées à la condition de ne pas se ressentir des éléments suivants : facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des objectifs escomptés, tels qu'une diminution du montant des contributions volontaires et les décisions susceptibles d'être adoptées par les organes intergouvernementaux des Nations Unies concernant les mandats et activités relatifs aux droits de l'homme.

### Produits

23.75 Les produits de l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); décision 2 du programme de réforme du Secrétaire général (1); et les rapports que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissariat et les détenteurs de mandats propres à un pays (15);



- ii) Conseil des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des experts indépendants titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des présidents des groupes de travail (15); services fournis aux réunions du Conseil organisées dans le cadre du sous-programme (50);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); dispositifs régionaux de défense des droits de l'homme (1); coopération régionale pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique (1); mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (1); enlèvements d'enfants en Afrique (1); rapports sur les droits de l'homme dans tel ou tel pays, confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et à d'autres organismes mandataires (19); communications envoyées par les titulaires de mandats par pays relevant de procédures spéciales au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme (2);
- iii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (10);
- iv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme :
  - a. Services fonctionnels pour les réunions : services de secrétariat du Conseil d'administration du Fonds (24);
  - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : élaboration de communications envoyées par les titulaires de mandat par pays relevant de procédures spéciales au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
  - i) Communiqués de presse et réunions d'information à l'intention des journalistes sur les activités du Haut-Commissaire, des groupes de travail par pays, des rapporteurs et représentants spéciaux, ainsi que des experts indépendants;
  - ii) Manifestations spéciales : notes d'information et interventions à l'intention du Haut-Commissaire et d'autres représentants ou organismes des Nations Unies (120); réunions avec les États Membres (10) et avec les pays donateurs (10);
  - iii) Supports techniques : création et entretien d'une base de données pour la gestion des informations géographiques et d'une base de données concernant la gestion du cycle des projets sur le site intranet du Haut-Commissariat (1); tenue à jour d'informations relatives aux activités sur le terrain et aux projets de coopération technique, pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat (1);
  - iv) Promotion des instruments juridiques : élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels ciblés (14); fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme (17); fourniture d'un appui pour les visites officielles de pays du Haut-Commissaire (15);

- v) Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (24);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
  - i) Services consultatifs : élaboration, administration, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets nationaux et régionaux de coopération technique (50); mise en œuvre d'un programme de coopération technique au Cambodge (1); services consultatifs et appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes et institutions des Nations Unies (45);
  - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : réunion annuelle des responsables des entités du Haut-Commissariat présentes sur le terrain (5); réunions avec les États Membres (10) et avec les pays donateurs (10); consultations et ateliers aux niveaux régional et sous-régional (11);
  - iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui (évaluation préalable, planification, lancement, appui technique, suivi et évaluation d'opérations) aux 12 bureaux de pays du Haut-Commissariat et aux 11 représentants régionaux (23).

Tableau 23.16

**Ressources nécessaires : sous-programme 3**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	18 120,3	23 658,2	82	86
Autres objets de dépense	6 680,7	5 197,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>24 801,0</b>	<b>28 855,7</b>	<b>82</b>	<b>86</b>
Fonds extrabudgétaires	96 903,6	111 851,1	261	512
<b>Total</b>	<b>121 704,6</b>	<b>140 706,8</b>	<b>343</b>	<b>598</b>

23.76 Le montant de 23 658 200 dollars prévu pour les postes, qui correspond à une augmentation de 5 537 900 dollars, couvre : a) le maintien de 81 postes [1 poste D-1, 63 postes d'administrateur et 17 postes d'agents des services généraux (Autres classes)] et b) la création de 5 postes (1 D-2, 1 D-1 et 3 postes d'administrateur). L'augmentation des ressources consacrées aux postes est due : a) à l'effet retard de l'approbation de 39 postes (9 P-5, 11 P-4, 10 P-3 et 9 G-1/G-6) lors de l'exercice biennal 2006-2007; b) à la régularisation du transfert d'un administrateur P-3 au bureau du Haut-Commissariat à New York pendant l'exercice biennal en cours; et c) à la création de 5 postes. Ces nouveaux postes sont les suivants : i) au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : un nouveau poste D-2 attribué au Directeur de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique, qui relèvera directement du Haut-Commissaire et dont la mission sera de renforcer la gestion d'ensemble du Haut-Commissariat; et ii) au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : un nouveau poste D-1 pour le Directeur adjoint de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique, qui exercera au Siège des responsabilités organisées par zone géographique et/ou par thème (Amérique latine et Caraïbes, Europe, Amérique du nord, Asie centrale et institutions nationales); un nouveau bureau régional qui comportera un nouveau poste de représentant régional (P-5) de la Division des opérations hors

Siège et de la coopération technique, qui dirigera ce bureau régional; et deux nouveaux postes de spécialistes des droits de l'homme (P-4 et P-3).

- 23.77 Le montant de 5 197 500 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes fait apparaître une diminution nette de 1 483 200 dollars. Il servira notamment à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les contrats de prestations de services individuels auprès du bureau du Cambodge, les consultants, les déplacements des représentants et du personnel et d'autres dépenses opérationnelles. La diminution nette de 1 483 200 dollars est principalement due à une baisse des dépenses afférentes au personnel temporaire, liée aux propositions relatives à la création de nouveaux postes et aux dépenses non renouvelables engagées au titre de la commission spéciale indépendante chargée d'enquêter au Timor-Leste, qui a été compensée par des augmentations calculées en se fondant sur la structure des dépenses notamment engagées pour les déplacements des représentants et les services contractuels et l'augmentation des frais généraux de fonctionnement du nouveau bureau régional qu'il est proposé de créer en 2009.
- 23.78 Le sous-programme est également doté de 512 postes (189 administrateurs, 82 agents recrutés sur le plan national et 241 agents des services généraux) financés au moyen de ressources extrabudgétaires.
- 23.79 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme permettront au Haut-Commissariat de mettre en œuvre des projets au niveau mondial, conformément au mandat du Haut-Commissaire et de la mission que lui ont confié le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes de décision. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les États à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. Les travaux menés avec le Conseil d'administration permettront d'assurer la cohérence et l'unicité du programme des droits de l'homme des Nations Unies, qui établira un lien entre les travaux des organes créés par traité, les procédures spéciales et la coopération technique.
- 23.80 Le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme sera indispensable pour maintenir les effectifs minimum nécessaires, tant au siège que sur le terrain, en vue de l'exécution des produits prévus du programme. Il faudra notamment continuer d'apporter un appui efficace aux procédures spéciales de pays du Conseil des droits de l'homme et consolider et tenir à jour les pages du site Web du Haut-Commissariat décrivant les activités qu'il mène dans chaque pays. En outre, les ressources extrabudgétaires non affectées à des postes permettront de continuer d'appuyer les activités de projet menées par les équipes des secteurs géographiques du Siège et par les entités des Nations Unies qui ont une présence sur le terrain et apporteront un complément au programme de travail du Haut-Commissariat, qui est financé au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire. Les ressources extrabudgétaires non affectées à des postes financeront également les déplacements que devra effectuer le personnel pour exécuter les activités programmées et participer à des manifestations liées au programme de travail.
- 23.81 Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge permettra au Haut-Commissariat, conformément à son mandat en la matière, d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme et de l'administration de la justice, des règles en matière d'établissement de rapports, de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme, du suivi des situations relatives aux droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont disposent les pays pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales. Les ressources fournies par le Fonds d'affectation spéciale serviront principalement à financer des services de consultation, des

séminaires, des publications et des activités d'information ayant trait à l'éducation et à la sensibilisation aux droits de l'homme, qui font partie des réalisations escomptées au titre du programme.

#### **Sous-programme 4** **Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme**

*Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 740 600 dollars*

- 23.82 La Division des procédures spéciales est responsable de l'application de ce sous-programme. Le programme de travail a été établi à partir du sous-programme 4 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.
- 23.83 Les activités qui seront menées au titre de ce sous-programme auront pour but de continuer de renforcer l'appui apporté aux procédures thématiques d'établissement de faits de sorte que les victimes potentielles soient protégées et que le nombre de violations des droits de l'homme baisse. À cette fin, il faudra établir de nouveaux critères et renforcer les méthodes suivies par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur le plan opérationnel et lors de l'établissement des rapports et faciliter la mise en œuvre des recommandations des procédures thématiques, notamment en fournissant une analyse qualitative de questions thématiques précises. Le cas échéant, il faudra également faire en sorte que l'information circule bien entre les titulaires de mandat et les responsables de l'action menée par le Haut-Commissariat au niveau des pays. En outre, il faudra faire connaître les conclusions et les méthodes des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et, le cas échéant, améliorer la coordination entre les titulaires de mandat, d'une part, et d'autre part, entre ces derniers et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme. Il faudra également aider les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à mettre en lumière les violations imminentes des droits de l'homme et à participer à l'élaboration et à la mise en place de programmes de coopération technique.

Tableau 23.17

#### **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en apportant une aide aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts et aux groupes de travail nommés par les organes directeurs, afin de protéger les victimes possibles et de réduire le nombre de violations des droits de l'homme.

#### **Réalisations escomptées (Secrétariat)**

a) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, afin d'améliorer l'impact de leur activité, par le biais de l'analyse des lacunes de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de la fourniture, en temps utile, d'avis sur les interventions en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme

#### **Indicateurs de succès**

a) Augmentation du nombre de plans et d'activités appuyés par le Haut-Commissariat à la suite des rapports des titulaires de mandats thématiques

#### *Mesure des résultats*

2004-2005 : non disponible

2006-2007 (estimation) : 4 plans et activités

2008-2009 (objectif) : 8 plans et activités

- |   |   |
|---|---|
| <p>b) Promotion de la coopération avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des activités relevant des procédures spéciales et y contribuer</p>   | <p>b) Augmentation du nombre de partenaires, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies, le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et directeurs, qui coopèrent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>2004-2005 : non disponible<br/>2006-2007 (estimation) : 50 partenaires<br/>2008-2009 (objectif) : 75 partenaires</p> |
| <p>c) Assistance accrue aux titulaires de mandats thématiques pour les aider à mener leurs activités de plaidoyer et leurs efforts de prévention et de protection contre les atteintes aux droits de l'homme dans les limites de leurs mandats respectifs</p>                     | <p>c) Augmentation du nombre de réactions, d'échos et d'actions visant à donner suite aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris aux communications individuelles</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>2004-2005 : non disponible<br/>2006-2007 (estimation) : 575 réactions<br/>2008-2009 (objectif) : 640 réactions</p>  |
| <p>d) Communication efficace avec les détenteurs de droits et les institutions qui agissent en leur nom sur la façon dont ils peuvent présenter leurs préoccupations aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et sur la suite donnée à leurs interventions</p> | <p>d) Augmentation du nombre d'activités entreprises pour diffuser des informations sur les mandats et les activités des titulaires de mandats thématiques aux particuliers, aux partenaires de l'ONU et à la société civile</p> <p><i>Mesure des résultats</i><br/>2004-2005 : 25 activités<br/>2006-2007 (estimation) : 35 activités<br/>2008-2009 (objectif) : 45 activités</p>  |
- 

### Facteurs externes

- 23.84 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des objectifs du sous-programme sont les mesures adoptées par les organes délibérants de l'ONU concernant les mandats et activités relatifs aux droits de l'homme et les circonstances ayant une incidence sur les délais de réponse des gouvernements et d'autres partenaires aux recommandations, conclusions, communications et demandes formulées par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

### Produits

- 23.85 Les produits de l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
    - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants, rapports des rapporteurs spéciaux sur les droits fondamentaux des migrants (2); les exécutions

extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2); la liberté de religion ou de conviction (2); la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); l'utilisation de mercenaires comme moyen de violation des droits de l'homme et comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (2); le droit à la santé (2); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (2); les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); la question des disparitions forcées ou involontaires (1); les personnes déplacées (2); la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); l'indépendance des juges et des avocats (2); les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (2); les politiques de réforme économique et la dette extérieure (2); mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut Commissaire et aux autres organismes mandataires (4); transmission du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2); transmission du rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'extrême pauvreté (2);

ii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des experts indépendants titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que des présidents des groupes de travail (20); Conseil des droits de l'homme (30); Comité de coordination (30); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); Groupe de travail sur les mercenaires (20); Groupe de travail sur la détention arbitraire (72);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); rapport du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées (8); rapport de l'Expert indépendant sur l'extrême pauvreté (6); rapports de l'Expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (6); rapports de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (6); rapports des rapporteurs spéciaux sur : le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard (6); les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (5); le droit à l'éducation (6); le droit à l'alimentation (6); le droit à la santé (6); la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (6); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); la liberté de religion ou de conviction (8); les droits de l'homme des migrants (8); la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (9); la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (8); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (10); l'indépendance des juges et des avocats (8); la liberté d'opinion et d'expression (10); la traite des êtres humains (6); la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (8); rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapport du Haut Commissaire sur les exodes massifs (1); rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou

involontaires (4); rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire : opinions et missions (8); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); rapports sur la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2);

c. Assistance aux représentants et aux rapporteurs : fourniture d'une assistance aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Groupe de travail sur les détentions arbitraires et au Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires (35);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

i) Supports techniques : mise à jour des pages du site Web du Haut Commissariat présentant les travaux des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales; mise à jour de la base de données sur les études thématiques et de la base de données sur les disparitions forcées (6);

ii) Promotion des instruments juridiques : élaboration de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées.

Tableau 23.18

**Ressources nécessaires : sous-programme 4**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	6 591,2	7 744,0	24	32
Autres objets de dépense	3 322,1	3 996,6	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>9 913,3</b>	<b>11 740,6</b>	<b>24</b>	<b>32</b>
Fonds extrabudgétaires	6 276,1	7 440,7	28	31
<b>Total</b>	<b>16 189,4</b>	<b>19 181,3</b>	<b>52</b>	<b>63</b>

23.86 Le montant de 7 744 000 dollars prévu pour les postes, qui correspond à une augmentation de 1 152 800 dollars, couvre le maintien de 24 postes (1 D-1, 20 P et 3 G-1/G-6) et la création de 8 postes (1 D-2, 5 P et 2 G-1/G-6). L'augmentation des ressources consacrées aux postes est liée au projet de création de 6 postes : i) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite à la création de la Division des procédures spéciales, un nouveau poste D-2 sera occupé par le Directeur de la Division; le poste d'un agent des services généraux (Autres classes) sera créé afin de fournir un appui administratif et de secrétariat au Directeur; un nouveau poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4), qui formulera des directives et des avis dans les huit domaines de travail couverts par le groupe; un nouveau poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) au Groupe des droits civils et politiques, afin de fournir une assistance supplémentaire aux titulaires de mandats, notamment en formulant des directives et des avis dans les huit domaines de travail couverts par le groupe; les capacités du Groupe des droits économiques, sociaux et culturels seront renforcées par l'ajout d'un poste de

spécialiste des droits de l'homme (P-4), qui formulera des directives et des avis dans les huit domaines de travail couverts par le groupe; et ii) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, afin de continuer de fournir des services aux titulaires de mandats et de consolider la structure du service, le Groupe de réflexion sera créé et placé sous la direction d'un Chef (P-5); et il est proposé de créer un nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes) afin de renforcer l'appui administratif et de secrétariat fourni à l'Équipe des droits économiques, sociaux et culturels.

- 23.87 Les ressources au titre des autres rubriques (3 996 600 dollars), soit une augmentation nette de 674 500 dollars, permettront de financer les autres frais de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et des membres du personnel, ainsi que d'autres frais de fonctionnement. Cette augmentation nette est due à l'augmentation des frais de voyage des représentants, conséquence de l'augmentation du nombre des activités prescrites et des dépenses au titre de chaque mandat, ainsi qu'à la hausse des frais généraux de fonctionnement liés à l'exécution des mandats thématiques; elle est compensée par une diminution des besoins en personnel temporaire, en particulier le personnel mis à la disposition des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des experts indépendants lors des missions sur le terrain, compte tenu des nouveaux postes dont la création est proposée, et par la baisse des ressources nécessaires, notamment à l'élaboration de fiches d'information sur les procédures spéciales.
- 23.88 Le sous-programme est également doté de 31 postes (25 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) financés au moyen de fonds extrabudgétaires.
- 23.89 Les ressources extrabudgétaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme permettent de financer les procédures thématiques spéciales de manière à compléter les ressources imputées au budget ordinaire. Les objectifs du sous-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants : un appui accru visant à améliorer l'impact des travaux menés par les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales; le renforcement de la coopération avec les parties prenantes; l'accroissement de l'aide fournie pour le recueil et le traitement des informations émanant de différentes sources et concernant les atteintes aux droits de l'homme; et l'efficacité de la communication avec les détenteurs de droits et les institutions qui agissent en leur nom sur la façon dont ils peuvent présenter leurs préoccupations aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales. Les ressources destinées aux postes financés par des fonds extrabudgétaires sont indispensables pour assurer un appui minimum à tous les mandats et permettent d'appuyer davantage les travaux des titulaires de mandat relevant de procédures spéciales thématiques – dont l'impact sera accru, grâce aux services communs dont bénéficient toutes les procédures spéciales; elles permettent aussi d'appuyer le Comité de coordination, d'améliorer le partage de l'information, de renforcer la coopération et d'harmoniser les méthodes de travail et, ainsi, leur efficacité. L'appui fourni aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales porte également sur la réception et le traitement de l'information intéressant leur mandat. Les ressources extrabudgétaires non affectées à des postes permettront également de financer les déplacements que devront effectuer les mandataires et le personnel pour participer à des manifestations liées à leur mission et renforcer ainsi les partenariats avec les parties prenantes tout en faisant mieux connaître leurs travaux aux détenteurs de droits et aux institutions qui les défendent. Des ressources sont également prévues pour financer la documentation destinée aux organes délibérants, les services fonctionnels pour les réunions, d'autres services, d'autres activités de fond, dont la tenue à jour des bases de données et des sites Web, et l'élaboration des communications.



Tableau 23.21

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle**

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/60/7 et Corr.1)

Le Comité consultatif apprécie ce que font le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ses cadres supérieurs pour rectifier les faiblesses structurelles du programme pointées par le Bureau des services de contrôle interne, encore que plusieurs recommandations restent à appliquer. Il demande au Haut-Commissariat de donner suite sans tarder aux recommandations restantes, en déterminant celles qui n'ont plus de raison d'être. De l'avis du Comité consultatif, les propositions présentées dans le projet de budget sont une première étape importante de l'élaboration du plan d'action complet en vue de l'application de toutes les recommandations issues d'examen et d'évaluations internes et externes demandé par le BSCI dans son étude (voir A/57/488, par. 76). Les résultats obtenus et les enseignements tirés de cette première phase en faciliteront l'élaboration (par. VI.6).

Le Comité consultatif relève que les taux de vacance ont augmenté, passant respectivement de 11,9 % (administrateurs) et 0 % (agents des services généraux) à la fin de mai 2003 à 13,3 % et 7 % à la fin de mars 2005. La situation retentit également sur la mesure des résultats – en l'occurrence la durée moyenne pendant laquelle les postes demeurent vacants – à la rubrique Direction exécutive et administration (voir A/60/6, chap. 23, tableau 23.7), cette durée étant passée de 180 jours en 2002-2003 à 230 jours en 2004-2005. Le Comité consultatif a été informé

Il a été donné suite aux autres recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

Le Haut-Commissariat continue de s'efforcer d'améliorer ses activités de recrutement, grâce à des procédures internes plus efficaces et à la formation. Il a nettement progressé dans l'élaboration de procédures régissant la planification et le contrôle des recrutements. Les postes vacants font désormais l'objet d'un contrôle et d'un suivi tout au long du processus de recrutement, afin de veiller à ce qu'ils soient pourvus rapidement, de déceler les points de blocage éventuels et d'y remédier. Le renforcement de l'administration au cours du présent exercice biennal permet de fournir aux directeurs de programme des services de gestion des moyens administratifs et des ressources humaines, et le Haut-Commissariat sera ainsi en mesure de maintenir la cadence du recrutement en dépit du gros volume de travail supplémentaire lié à la création au cours de

*Résumé de la recommandation*

qu'il y avait là dans une certaine mesure la conséquence de l'atmosphère de transition et d'incertitude qui a prévalu au HCDH ces dernières années, entraînant un manque général de clarté qui a retenti sur la planification et la prise de décisions. Les recrutements au HCDH sont assurés pour l'essentiel par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui n'a que des capacités limitées et a eu du mal à s'adapter à Galaxy, et par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui gère cinq bureaux extérieurs, comptant 51 agents. Le Comité consultatif engage le HCDH à poursuivre des efforts énergiques pour perfectionner ses propres procédures et ses résultats dans ce domaine, et à collaborer de près avec l'ONUG et l'UNOPS pour améliorer la qualité de l'appui qu'ils lui assurent. Il lui demande de rendre compte des progrès obtenus dans le prochain projet de budget-programme (par. VI. 13).

S'agissant de la répartition géographique mal équilibrée du personnel du Haut-Commissariat, où un groupe d'États Membres versant des contributions est manifestement surreprésenté, le Comité consultatif a été informé que le HCDH est fermement décidé à redresser la situation et à faire en sorte que la composition de son personnel

*Suite donnée à la recommandation*

l'exercice de nombreux postes inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extrabudgétaires. Parallèlement, le Haut-Commissariat continuera de s'attacher à améliorer la diversité géographique. Comme le Comité consultatif l'a constaté, les recrutements au Haut-Commissariat sont assurés par l'Office des Nations Unies à Genève, dont les capacités déjà limitées ont été mises à rude épreuve par le volume de travail extrêmement lourd que ces activités engendrent pour lui. Le Haut-Commissariat continue de travailler en étroite coopération avec l'Office pour améliorer l'appui qu'il lui offre. Les services assurés par l'UNOPS dans le domaine du recrutement ont été considérablement réduits tandis que le transfert à l'Office de l'administration du personnel des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, auparavant assurée par l'UNOPS, touche à sa fin.

Il convient également de noter qu'en 2005, le Haut-Commissariat a lancé une opération de régularisation des postes, qui s'est achevée en février 2006, au cours de laquelle 132 avis de vacance de poste ont été élaborés et traités, ce qui a donné beaucoup de travail au groupe chargé des ressources humaines.

En outre, afin de donner suite à une autre recommandation du Comité consultatif, à savoir améliorer la répartition géographique du personnel, un chef de service responsable des postes à pourvoir attend à dessein d'avoir accès à la liste des candidats ayant postulé avant l'expiration du délai de 60 jours, afin de l'ouvrir à des candidats externes, ce qui a pour effet de prolonger la durée de validité des avis. À la fin du mois de mars 2007, la proportion de postes vacants au Haut-Commissariat était de 19,3 % (21 % pour les postes d'administrateur et 14,3 % pour les postes d'agent des services généraux). Au début de l'exercice biennal 2006-2007, ou à la fin du mois de janvier 2006, ce taux était de 34,3 % (39,4 % pour les postes d'administrateur et 20 % pour les postes d'agent des services généraux).

La Haut-Commissaire a fait de l'amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes au Haut-Commissariat une priorité. La première étape, primordiale, pour améliorer la répartition géographique consistait à accroître le nombre de candidats potentiels qualifiés provenant du plus grand nombre de pays possible et ayant des origines très diverses. Des annonces renvoyant à des avis de vacance de poste affichés dans la rubrique Emploi du site Web de l'ONU (tant des avis à caractère général que des

correspondre à la diversité culturelle de la population qu'il dessert. Le Comité consultatif compte que l'équilibre géographique connaîtra des progrès concrets, et demande au HCDH d'en rendre compte dans le prochain projet de budget-programme (par. VI.14).

postes de responsabilité précis) sont désormais régulièrement publiées dans des périodiques internationaux à grand tirage. Le Haut-Commissariat a dressé une liste d'envoi comptant environ 1 270 institutions gouvernementales et organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que des missions permanentes, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des établissements d'enseignement dans le monde entier, qui sont disposés à relayer l'information. Ces organes sont régulièrement informés des postes actuellement vacants au Haut-Commissariat, et ils diffusent l'information localement. Des stratégies propres aux pays ont été élaborées, prévoyant des mesures destinées à instaurer une collaboration plus étroite dans le domaine du recrutement avec les équipes de pays des Nations Unies, les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, les missions permanentes à Genève et les partenaires locaux sur le terrain, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile ou encore d'organismes publics. Le Haut-Commissariat continue de mener des activités de recrutement en marge d'importantes conférences qu'il organise et de déplacements de ses fonctionnaires. Il semblerait que cette stratégie porte déjà ses fruits et contribue à l'enrichissement de la liste de réserve de candidats extérieurs au Secrétariat de l'ONU. Un examen des avis de vacance de poste publiés en 2005, avant le lancement de cette stratégie, révèle qu'en moyenne 8,85 % des candidats qualifiés n'avaient jamais travaillé auparavant pour le Secrétariat. D'après un examen similaire consacré à des postes comparables affichés après le lancement de la stratégie, la proportion de candidats n'ayant pas été employés précédemment par le Secrétariat a triplé, pour atteindre en moyenne 26,22 %. Conformément aux politiques du Secrétariat en matière de ressources humaines et aux dispositions du système de sélection du personnel, la Haut-Commissaire est fermement décidée à améliorer la répartition géographique tout en veillant à ce que la sélection des candidats repose sur le mérite, les compétences et les résultats éprouvés, et soit le fruit d'un processus compétitif privilégiant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le 6 octobre 2006, la Haut-Commissaire a mis en place un cadre et des procédures internes renforcés en vue d'améliorer la répartition géographique des effectifs du Haut-Commissariat. L'instauration et l'application stricte de cette politique ont permis d'accroître considérablement la diversité

géographique des candidats retenus. Depuis que cette politique est appliquée, 85 % de tous les candidats recrutés en externe l'ont été en dehors du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les progrès accomplis récemment sont certes encourageants, mais on ne peut nier qu'il faudra du temps pour faire changer les choses. La situation actuelle, qui perdure depuis longtemps, s'était installée du fait de l'instabilité qui, par le passé, caractérisait le financement et par conséquent le type de contrats offerts au personnel, ce qui avait fait obstacle aux démarches entreprises pour instaurer une base géographique diversifiée et équilibrée.

### **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/60/7/Add.13 et Corr.1 et 2)

Il n'est fait aucune mention dans le rapport du Secrétaire général de ce qui sera fait pendant les exercices biennaux à venir quant au doublement des ressources du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au cours des cinq prochaines années, ni des chiffres exacts qui serviront de repères pour mesurer les augmentations futures. Des informations détaillées à ce sujet doivent être fournies, compte tenu du paragraphe 12 du présent document, pour permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision en pleine connaissance de cause (par. 43).

Il semble au Comité consultatif qu'avec ce changement d'orientation en faveur de New York, le bureau, qui était auparavant un bureau de liaison, deviendrait un bureau chargé de programmes. Le Comité note à cet égard que le Haut-Commissariat

Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 comprend les propositions formulées par la Haut-Commissaire au sujet de la mise en œuvre de la deuxième phase de la réforme du Haut-Commissariat, qui vise à atteindre les objectifs fixés à l'occasion du Sommet mondial de 2005. La présente proposition comprend la deuxième tranche du doublement du budget ordinaire du Haut-Commissariat qu'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution. D'ici à 2008, le Haut-Commissariat aura achevé la première phase de la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005. En conséquence, à sa soixantième session, l'Assemblée générale a approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, au titre des droits de l'homme, un budget dont le montant constitue une augmentation de 28,9 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005. Conformément à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, la Haut-Commissaire propose une nouvelle augmentation pour l'exercice 2008-2009. Concrètement, le montant proposé dans le présent projet de budget est en hausse de 62,8 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2004-2005. Le montant restant à dégager pour doubler le budget du Haut-Commissariat sera notamment demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En 2006, il est ressorti des conclusions d'une étude interne menée par le Bureau des services de contrôle interne qu'il fallait que le Haut-Commissariat soit représenté à un niveau plus élevé dans le cadre de la prise de décisions à New York, compte tenu des responsabilités croissantes lui incombant depuis le Sommet mondial de 2005. Entre-temps, le Haut-

compte réaliser une étude de faisabilité pour déterminer s'il serait opportun de transférer d'autres fonctions et effectifs à New York (voir A/60/537, par. 74). Le Comité est conscient de la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le bureau de New York; il estime toutefois que la proposition tendant à y créer un poste de sous-secrétaire général devrait être examinée dans le cadre de l'étude de faisabilité lorsque celle-ci sera achevée et que le Haut-Commissariat aura une idée plus claire de ses besoins structurels et des fonctions envisagées pour le bureau de New York (par. 44).

**Comité des commissaires aux comptes**  
(A/61/5, vol. I, chap. II)

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'utiliser les soldes inutilisés des fonds d'affectation spéciale clos comme convenu avec les donateurs (par. 144).

L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que l'acceptation de contributions volontaires soit approuvée conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (par. 157).

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer ses procédures de recouvrement des contributions auprès des donateurs (par. 180).

Commissariat propose la création d'un poste P-4 pour appuyer les travaux consacrés à l'état de droit, et le transfert d'un poste P-3 à son bureau de New York.

Il a été donné suite à cette recommandation. Comme l'avait décidé l'Assemblée générale, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été clos le 3 août 2006. Le solde inutilisé a été transféré soit au Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, à la charge du Département des affaires économiques et sociales, soit au Fonds de contributions volontaires pour les peuples autochtones, conformément à ce qu'avaient conseillé les gouvernements donateurs.

Il a été donné suite à cette recommandation. L'ensemble des accords concernant les contributions et des échanges de lettres doivent être approuvés par le Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève, afin qu'ils soient conformes au Règlement financier de l'ONU.

Il a été donné suite à cette recommandation. Depuis, ces procédures ont été améliorées grâce : a) au plan d'action stratégique pour 2006-2007; b) à la mise en place d'une base de données de suivi des contributions, qui est étroitement liée au Système intégré de gestion; c) à l'enregistrement et au suivi des contributions, assurés en étroite collaboration avec le service de l'Office des Nations Unies à Genève qui est chargé du Fonds d'affectation spéciale.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de contrôler ses collectes de fonds en fonction de l'évaluation de ses besoins (par. 183).

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de demander que les rapports financiers soient soumis à temps (par. 188).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait établir des plans de travail comprenant des objectifs mesurables et quantifiés et faire rapport chaque année sur leur mise en œuvre, de sorte que l'on puisse évaluer ses résultats (par. 401).

Il convient de noter que pour l'exercice biennal 2008-2009, le projet de budget comporte, au titre des fonds extrabudgétaires, des prévisions qui sont proportionnelles aux prévisions de recettes émanant de donateurs qu'a établies le Haut-Commissariat.

Le Haut-Commissariat demande que des rapports financiers lui soient présentés à trois reprises au cours du processus d'approbation des dons et de décaissement. Tout d'abord, au moment de la signature, lorsque 80 % du montant du don concerné peuvent être versés, il est demandé aux bénéficiaires de présenter des états financiers à l'achèvement des activités. Ensuite, lorsque 80 % du montant du don sont effectivement versés, une date de notification est enregistrée dans la base de données de suivi des dons. À la date fixée, un rappel est envoyé à l'administrateur responsable des dons pour qu'il assure un suivi auprès des bénéficiaires n'ayant pas envoyé de rapport. Enfin, le solde de 20 % est débloqué uniquement à la réception du rapport financier émanant des bénéficiaires.

La date de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion stratégique a été fixée et un rapport annuel a été publié au cours du premier trimestre de 2007.

## D. Appui au programme

### *Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 351 800 dollars*

- 23.90 L'appui au programme, assuré par le Service de l'administration et de la gestion, comprend des services de planification et de gestion des ressources financières et humaines, d'administration générale et de gestion des opérations informatiques. Le Service assure également diverses fonctions pour ce qui est des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Il est composé de six entités organisationnelles, à savoir la Section du budget et des finances, la Section de la gestion des ressources humaines, la Section de l'administration générale, la Section de la sûreté et de la sécurité sur le terrain, la Section de la gestion et de la technologie de l'information et le Service de formation du personnel.

## Produits

23.91 Les produits de l'exercice biennal 2008-2009 seront les suivants :

- a) Services d'appui :
  - i) Gestion d'ensemble : conseils administratifs, directives et contrôle des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH); élaboration et coordination des réponses aux rapports et des recommandations présentés par les organes de contrôle (Bureau des services de contrôle interne, Comité des commissaires aux comptes et Corps commun d'inspection);
  - ii) Recrutement et administration du personnel : conseils à la Direction sur les politiques, les procédures et les pratiques en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que sur les mesures visant à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les directives du Bureau de la gestion des ressources humaines; conseils et appui en matière de classement des postes; planification de la relève; sélection, recrutement et affectation du personnel; mise en œuvre des politiques de rotation des effectifs; gestion du personnel en vertu des séries 100, 200 et 300 du Règlement du personnel; coordination des activités de mise en valeur et de formation du personnel; recrutement et administration des consultants, des sous-traitants et des stagiaires; participation au mécanisme de consultation administration/personnel et liaison avec les représentants du personnel; gestion des systèmes d'évaluation et de notation des fonctionnaires; administration de la justice; fourniture de conseils individuels et professionnels (carrière) aux membres du personnel, notamment en matière de gestion du stress et de règlement des différends et des conflits; suivi des questions relatives à la gestion des ressources humaines et établissement de rapports à ce sujet;
  - iii) Budgétisation et gestion financière : directives et services d'appui aux directeurs de programme dans les domaines de la planification et de la budgétisation; coordination de l'établissement et de la gestion du budget du HCDH pour la période 2010-2011; établissement et gestion des états des incidences financières à l'intention des organes directeurs; allocation de crédits extrabudgétaires et demandes de révision des crédits du budget ordinaire; contrôle et certification financiers de tous les crédits du budget ordinaire et tous les crédits extrabudgétaires alloués au HCDH, notamment les activités au titre du programme ordinaire de coopération technique et d'autres comptes; gestion des crédits alloués aux autres entités des Nations Unies et des dons faits aux organisations à but non lucratif; contrôle des tableaux d'effectifs; tenue des comptes, décaissements financiers, comptabilité et établissement de rapports pour tous les comptes du budget ordinaire et tous les comptes extrabudgétaires; contrôle des dépenses et gestion des frais encourus sur le terrain; établissement des rapports sur l'exécution du budget; contrôle des affectations et de l'utilisation effective des contributions volontaires, dans le plein respect des conditions des donateurs; contribution financière en temps voulu au Plan de gestion stratégique, aux examens en milieu d'année et de fin d'année et au rapport annuel à l'intention des donateurs; conseils et appui à la direction sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires; contrôle de l'application en temps utile des décisions des hauts fonctionnaires concernant l'affectation des ressources extrabudgétaires; fourniture d'informations actualisées sur les taux d'exécution et sur les besoins financiers; conception et exploitation de nouveaux systèmes et outils d'information destinés à faire connaître les besoins en ressources extrabudgétaires du HCDH; examen et approbation, en temps voulu, des accords des donateurs, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

- iv) Services administratifs généraux : services commerciaux et d'achats pour le HCDH à Genève et sur le terrain; services de transports et de voyages; expéditions; contrats et services juridiques; gestion et entretien des locaux; gestion des archives et des dossiers; enregistrement et distribution de toute la correspondance officielle; contrôle du matériel et des stocks et gestion de l'inventaire;
- v) Appui sur le terrain : directives et instructions écrites, politiques et directives à l'intention des bureaux extérieurs sur les meilleures pratiques et la gestion efficace dans tous les domaines administratifs; coordination de l'appui logistique et spécialisé lors de l'établissement et de la liquidation des missions sur le terrain ainsi que pour les missions spéciales d'établissement des faits et les commissions d'enquête;
- vi) Gestion de la sécurité : réunions d'information à l'intention des hauts fonctionnaires du HCDH sur les conditions de sécurité affectant le personnel et les activités sur le terrain du HCDH; respect des politiques et directives applicables en matière de sécurité; stages de formation, séance d'information et délivrance de certificats d'aptitude à l'intention de tous les fonctionnaires amenés à partir en mission sur le terrain; contrôle du respect, par les présences sur le terrain, des normes minimales de sécurité opérationnelle; participation du HCDH à tous les nouveaux systèmes de l'ONU en matière de sécurité; participation du HCDH au Réseau interorganisations de gestion de la sécurité;
- vii) Gestion des technologies de l'information : instruments et environnement efficaces et effectifs en matière de gestion de l'information pour le HCDH dans son ensemble; sites Web plus accessibles et plus consultables; renforcement des capacités de gestion de l'information et de mise au point des technologies de l'information; systèmes intégrés de gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI/TI); services de GI/TI de haut niveau; infrastructure actualisée des technologies de l'information et des communications (TIC) comportant des ordinateurs de bureau, des serveurs et des moyens de transmission au siège et sur le terrain; services efficaces d'assistance aux usagers et d'appui technique. Cette section produira des instruments et un environnement efficaces et effectifs de GI/TI à l'intention du HCDH dans son ensemble, comportant une infrastructure intégrée de GI/TI et de TIC, et notamment des ordinateurs de bureau, des serveurs et des moyens de transmission au siège et sur le terrain; des services d'assistance aux usagers et des services d'appui technique de haut niveau en matière de GI/TI; renforcement des capacités en matière de GI/TI et intégration des systèmes de GI/TI; disponibilité et fiabilité des systèmes d'application des droits de l'homme assortis de systèmes de sécurité et de confidentialité, en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme, du contrôle et de l'analyse de situations en matière de droits de l'homme et des organes et mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme; systèmes opérationnels en matière de planification et de gestion des ressources, de gestion et d'administration des contenus, de gestion des documents et des processus, de gestion des relations et des affaires; sites Web accessibles et consultables, notamment Internet, extranet et intranet; et bonne gouvernance et gestion centralisée de la GI/TI.



Tableau 23.19

**Ressources nécessaires : appui au programme**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes	6 362,0	7 705,6	29	32
Autres objets de dépense	2 558,6	2 646,2	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>8 920,6</b>	<b>10 351,8</b>	<b>29</b>	<b>32</b>
Fonds extrabudgétaires	25 187,3	29 172,8	51	52
<b>Total</b>	<b>34 107,9</b>	<b>39 524,6</b>	<b>80</b>	<b>84</b>

- 23.92 Le montant de 7 705 600 dollars au titre des postes, accusant une augmentation de 1 343 600 dollars, servira à financer : a) le maintien de 29 postes (1 D-1, 13 postes d'administrateur, 1 poste de G-7 et 14 postes de G-1/G-6); et b) la création de 3 nouveaux postes (2 postes d'administrateur et 1 poste de G-1/G-6). L'augmentation de 1 343 600 dollars au titre des postes est imputable à : a) l'effet-report de la création de six postes (1 D-1, 2 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007; b) la création de trois postes pour faire face au surcroît de travail anticipé lié à l'augmentation générale des effectifs du HCDH et à la création de deux nouveaux organes de décision, ainsi qu'au renforcement de la présence sur le terrain en 2008-2009. Ces postes comprennent : au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : un poste P-3 de fonctionnaire d'administration et un poste G-1/G-6 d'assistant en matière de voyages; et au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : un poste P-5 pour le chef de la Section des finances et du budget.
- 23.93 Le montant total des ressources allouées aux autres objets de dépense s'élève à 2 646 200 dollars au titre des opérations du Bureau, accusant une augmentation nette de 87 600 dollars. Il permettra de financer les autres frais de personnel, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les dépenses générales de fonctionnement et d'autres objets de dépense opérationnels. L'augmentation nette est imputable principalement aux services contractuels de traitement des données pour la mise au point, l'entretien et l'appui du logiciel d'application destiné à faire face à un recours accru anticipé aux services du Centre international de calcul (CCI); elle est compensée par une réduction des dépenses générales de fonctionnement, calculée sur la base des dépenses constatées antérieurement.
- 23.94 Les ressources extrabudgétaires, utilisées pour renforcer les capacités des services d'appui et de gestion des programmes, permettront de financer les activités dans toute la gamme des services : ressources humaines; recrutement et administration du personnel, planification, budgétisation et gestion financière; administration générale; appui à la présence sur le terrain; sécurité sur le terrain; gestion de l'information, technologie de l'information et formation dans ces domaines. Le Service s'acquittera également d'un certain nombre de fonctions supplémentaires liées aux activités extrabudgétaires.

## E. Comité des personnes disparues à Chypre

### *Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 643 400 dollars*

- 23.95 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981, par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 23.96 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires (1963-64) et des événements de juillet 1974. En outre, suite à l'Accord du 31 juillet 1997 entre les dirigeants des deux communautés, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et le retour des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. Les décisions du Comité sont prises par consensus dans toute la mesure possible. En cas de désaccord, le troisième membre tient des consultations avec les deux autres membres pour essayer de rapprocher leurs points de vue et de parvenir à un consensus. Le Comité tient en moyenne 40 réunions officielles par an.
- 23.97 Le Comité a commencé ses travaux en mai 1984 après avoir arrêté son règlement intérieur. En vertu de son mandat convenu, le Comité est engagé à examiner les dossiers relatifs à des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires et des événements de juillet 1974 et plus tard. Le Comité doit faire tous ses efforts pour établir une liste détaillée des personnes disparues appartenant à l'une comme à l'autre communauté, en précisant si ces personnes sont en vie ou décédées et en indiquant dans ce dernier cas la date approximative de leur décès. Le bureau du troisième membre est également appelé à jouer un rôle important dans les enquêtes concernées.
- 23.98 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 fait apparaître une augmentation sans précédent des activités du Comité liée au lancement, en août 2006, de son projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues à Chypre. Ce projet devrait durer environ cinq ans. Si le projet lui-même est financé dans le cadre d'un budget séparé et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, le développement important des activités qui y sont associées a des répercussions importantes sur les futurs besoins financiers du Bureau du troisième membre.
- 23.99 Le troisième membre a été nommé le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et son assistant le 2 juillet 2006. Le Bureau du troisième membre, en tant que secrétariat du Comité, est chargé de la coordination opérationnelle d'ensemble du projet sur l'exhumation, l'identification et le retour des restes des personnes disparues, qui est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il veille au délicat équilibre de la composition bicommunautaire des équipes du projet, qui comprennent notamment 14 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et supervise les travaux d'un groupe médico-légal international qui comprend actuellement quatre experts scientifiques internationaux. Le Bureau du troisième membre est responsable de la collecte de fonds extrabudgétaires.

Tableau 23.20

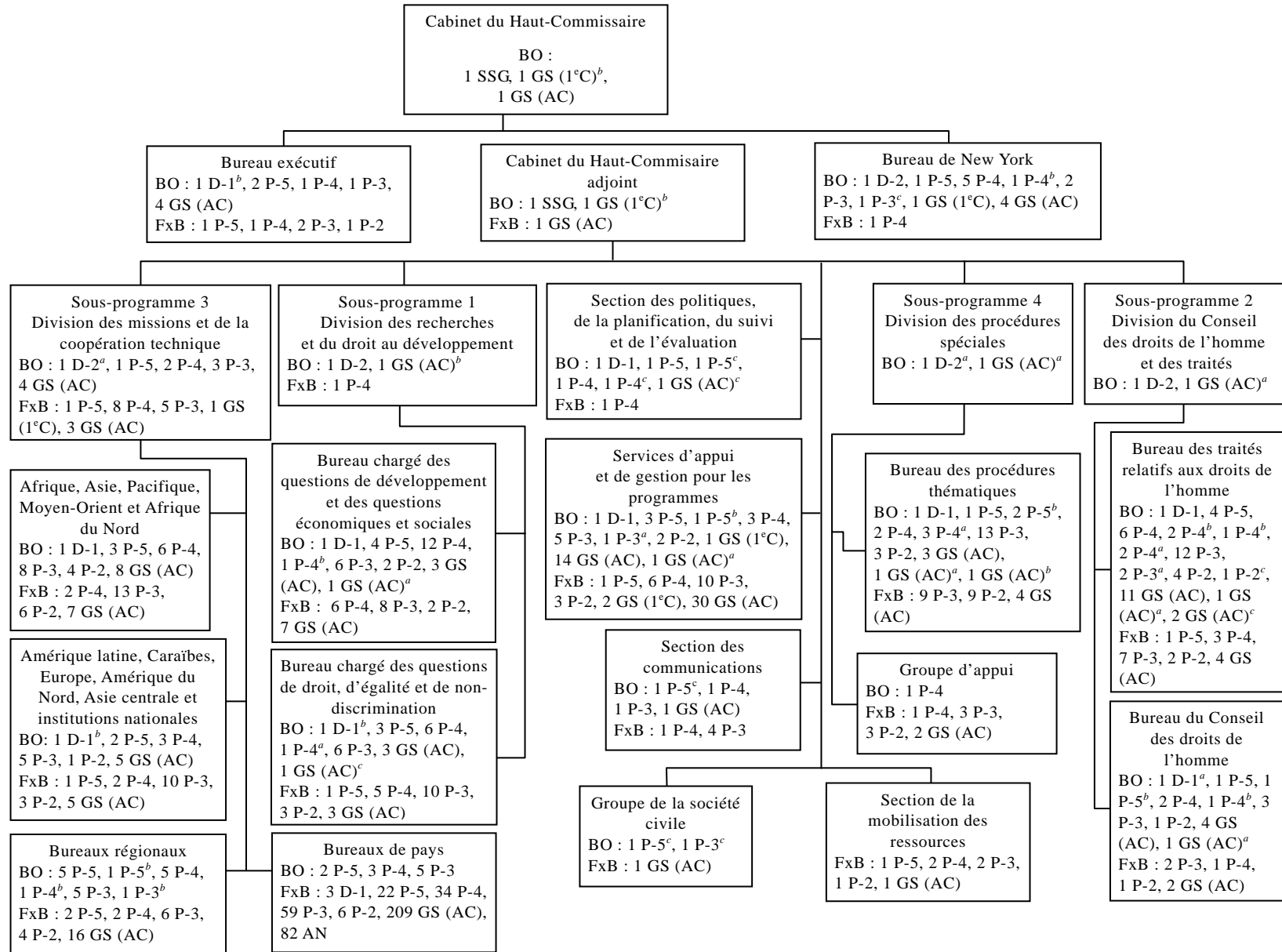
**Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actualisation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	405,8	643,4	–	–
<b>Total</b>	<b>405,8</b>	<b>643,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 643 400 dollars**

23.100 Le montant de 643 400 dollars accusant une augmentation de 237 600 dollars permettra de financer : les frais de voyages et les dépenses du troisième membre du Comité des personnes disparues à Chypre au niveau D-1; le premier assistant auprès du troisième membre (au niveau P-4), qui assume les fonctions de secrétaire officiel du Comité; un assistant d'administration (G-1/G-6) et un autre assistant aux recherches (G-1/G-6); et les besoins opérationnels tels que les services contractuels, les fournitures et le matériel, les dépenses générales de fonctionnement, etc. Si l'activité du programme se développait en 2008-2009, on pourrait avoir besoin de ressources plus importantes qui seraient demandées selon les procédures réglementaires.

## Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009



Voir abréviations et notes, page suivante

*(Abréviations et notes de l'organigramme)*

*Abréviations* : BO : budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; 1<sup>c</sup>C = 1<sup>re</sup> classe; AC = Autres classes;  
AN = administrateur recruté sur le plan national

<sup>a</sup> Nouveau poste pour 2008-2009.

<sup>b</sup> Nouveau poste pour 2009.

<sup>c</sup> Transfert.

## Annexe

### Produits de l'exercice 2006-2007 non reconduits en 2008-2009

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
<b>Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse</b>			
23.42 b) ii)	Cadre conceptuel de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le droit au développement	1	Cadre présenté dans le document (E/CN.4/2006/25)
23.42 c) ii)	Rapport sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs de l'application des droits de l'homme dans la lutte contre l'extrême pauvreté	2	Achevé (A/HRC/Sub.1/58/16)
23.44 a) i)	Rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et le terrorisme	2	Achevé; le mandat était prévu pour une année (voir E/CN.4/RES/2004/87).
23.44 a) iii) a.	Groupe de travail sur un projet de déclaration des Nations Unies concernant les droits des peuples autochtones	20	Mandat achevé avec l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme, du projet de déclaration (document A/HRC/RES/1/2)
23.44 a) iii) b.	Rapport du Groupe de travail sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	2	Mandat achevé avec l'adoption par le Conseil des droits de l'homme du projet de déclaration (document A/HRC/RES/1/2)
23.44 a) i) b.	Rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et le terrorisme	1	Achevé; le mandat était prévu pour une année (voir E/CN.4/RES/2004/87).
23.44 a) iii) b.	Droits de l'homme et bioéthique	1	Annulé; la dernière résolution sur la question a été adoptée en 2003.
23.44 a) iv) b.	Rapports des rapporteurs spéciaux sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles	2	Mandat achevé (voir E/CN.4/Sub.2/RES/2005/28)
23.44 a) iv) b.	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	2	Mandat achevé (voir E/CN.4/Sub.2/2005/17 et Add. 1)

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
23.44 a) iv) b.	Application universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	2	Mandat achevé (voir A/HRC/Sub.1/58/5 et Add.1)
23.44 a) iv) b.	Directives concernant la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	2	Mandat achevé (voir E/CN.4/Sub.2/2005/25)
23.44 a) iv) b.	Rapport sur les femmes en prison	2	Mandat annulé (voir E/CN.4/Sub.2/2005/12)
23.44 a) iv) b.	Rapport sur le droit à un recours utile en matière civile s'agissant de violations des droits de l'homme par des agents de l'État	2	Mandat achevé (voir A/HRC/Sub.1/58/CPR.4 et E/CN.4/Sub.2/2005/15)
23.44 a) iv) b.	Rapport sur la relation entre les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire	2	Achévé (voir A/HRC/Sub.1/58/CPR.5 et E/CN.4/Sub.2/2005/14)
23.44 a) iv) b.	Document de travail sur l'incidence de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme	2	Annulé
23.44 b)	Groupe consultatif d'experts pour le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde	1	Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'approfondir la question d'un rapport sur les droits de l'homme dans le monde et de présenter le projet dans un rapport de suivi (voir A/60/7/Add.13, par. 47).
23.44 c) i)	Rapport sur les droits de l'homme dans le monde et documents de référence	2	Le CCQAB a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'approfondir la question d'un rapport sur les droits de l'homme dans le monde et de présenter le projet dans un rapport de suivi (voir A/60/7/Add.13, par. 47).

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
23.44 c) ii)	Rapport sur les droits de l'homme dans le monde	2	Le CCQAB a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'approfondir la question d'un rapport sur les droits de l'homme dans le monde et de présenter le projet dans un rapport de suivi (voir A/60/7/Add.13, par. 47).
23.44 d) i)	Organisation de séminaires régionaux dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde	1	Le CCQAB a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'approfondir la question d'un rapport sur les droits de l'homme dans le monde et de présenter le projet dans un rapport de suivi (voir A/60/7/Add.13, par. 47).
<b>Total partiel</b>		<b>51</b>	
<b>Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme</b>			
23.54 a) xi) b.	Réunions des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : document contenant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité compétent et/ou de l'Assemblée générale	2	Information fournie sous une autre forme
23.54 a) xii) b.	Réunions des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant : document contenant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité compétent et/ou de l'Assemblée générale	2	Information fournie sous une autre forme
23.54 a) xiii) b.	Réunions des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : document contenant les résolutions et les recommandations des États	2	Information fournie sous une autre forme



<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
	parties à l'intention du comité compétent et/ou de l'Assemblée générale		
23.54 a) iii) a.	Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies concernant les droits des peuples autochtones	40	Le Conseil des droits de l'homme (résolution 2006/2) a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à sa 21 <sup>e</sup> séance, le 29 juin 2006.
23.54 a) iii) a.	Groupe de travail chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	40	Le Conseil des droits de l'homme (résolution 2006/1) a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées à sa vingt-et-unième séance, le 29 juin 2006.
23.54 a) vi) a.	Réunions du groupe de travail présession du Comité contre la torture	40	Il n'y aura pas de réunions du groupe de travail présession du Comité contre la torture durant l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité a passé en revue ses méthodes de travail et se réunira en séance plénière durant six semaines au lieu de cinq.
<b>Total partiel</b>		<b>126</b>	

**Sous-programme 4 : Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme**

23.68 a) i)	Assemblée générale – documentation à l'intention des organes délibérants : étude présentée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	3	Un rapport intitulé « Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » (A/59/330) a été présenté conformément
-------------	--	---	---

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
			à la résolution 58/159 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci priait le Rapporteur spécial de lui soumettre, en l'ayant mise à jour et développée, une étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (il ne s'agit pas d'un produit récurrent).
23.68 a) i)	Assemblée générale – documentation à l'intention des organes délibérants : rapports présentés par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	2	Conformément à la résolution 2005/41 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial fait un rapport oral à l'Assemblée générale. Aucun rapport écrit n'est soumis ou transmis à l'Assemblée.
23.68 a) ii) b.	Commission des droits de l'homme – documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur l'égalité entre hommes et femmes dans la possession, l'accès et le contrôle de la terre, de la propriété et du logement	1	Au paragraphe 16 de sa résolution 2005/25, la Commission des droits de l'homme « priait le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non discrimination, dans le cadre de son mandat, de présenter à la Commission, à sa soixante-deuxième session, un rapport final contenant l'étude sur les femmes et le logement convenable ». Le rapport final a été présenté en 2006.
23.68 a) ii) b.	Commission des droits de l'homme – documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire sur les exodes massifs	1	Dans sa résolution 2005/48, la Commission des droits de l'homme priait la Haut-Commissaire de

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
			lui présenter un rapport sur les exodes massifs durant l'exercice biennal (et non deux rapports, comme cela avait été le cas pour l'exercice 2006-2007).
	<b>Total partiel</b>	<b>7</b>	
	<b>Total</b>	<b>184</b>	

---